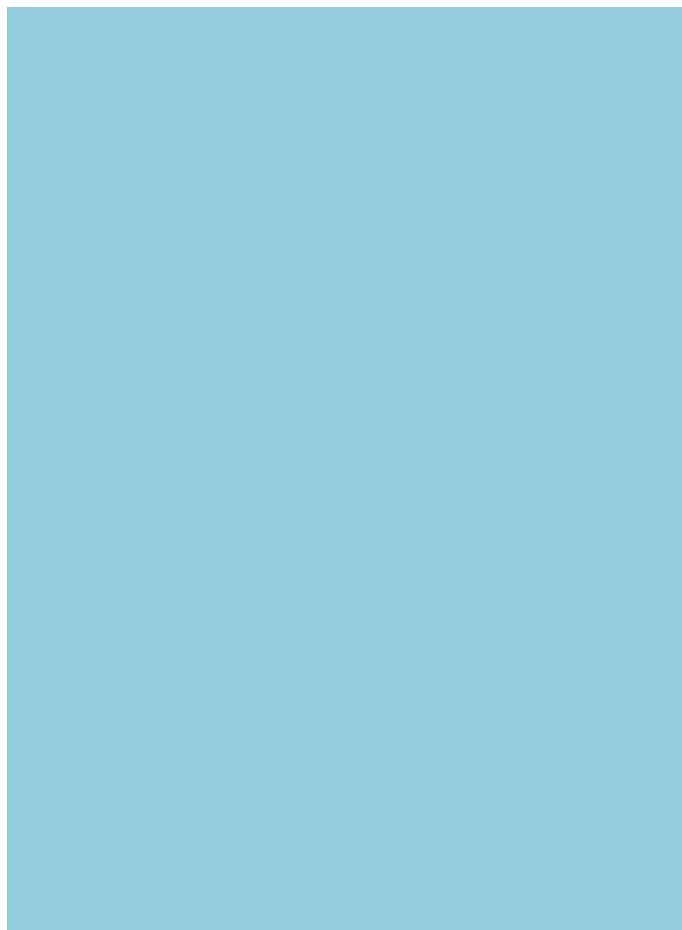


# **AWP Health & Life SA**

## **Solvabilité II**

**Rapport de  
Solvabilité  
et de Situation  
Financière (SFCR)  
2019**



## Résumé du document

<b>Document:</b>	AWPH&L – SFCR 2019
<b>Date:</b>	01/04/2020
<b>Propriétaire:</b>	Clodagh Clarke
<b>Personne(s) à contacter:</b>	Marina Thinnes, Seamus Moynihan, Isabel Fonseca

## Suivi relatif à l'autorisation

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Authorized by</b>
2	01/04/2020	Conseil d'administration AWP Health & Life S.A.

# TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	3
COVID-19 – Développements majeurs.....	4
Table DESAbreviations ET Acronymes.....	6
SynthEse.....	8
<b>1. Activité &amp; Performance.....</b>	<b>10</b>
1.1 Activité.....	10
1.2 Performance de l'activité de souscription.....	11
1.3 Performance des investissements.....	12
1.4 Performance des autres activités.....	13
1.5 Autres informations éventuelle.....	14
<b>2. Système de gouvernance.....</b>	<b>16</b>
2.1 Généralités.....	16
2.2 Aptitude et Honorabilité.....	20
2.3 Fonction Gestion des risques.....	24
2.4 Dispositif de contrôle interne.....	28
2.5 Fonction d'Audit Interne.....	31
2.6 Fonction actuarielle.....	32
2.7 Sous-traitance.....	33
2.8 Autres informations.....	33
<b>3. Profil de Risque.....</b>	<b>36</b>
3.1 Risque de souscription.....	36
3.2 Risque de marché.....	37
3.3 Risque de crédit.....	39
3.4 Risque de liquidité.....	42
3.5 Risque Opérationnel.....	43
3.6 Autres risques matériels.....	44
<b>4. Évaluations dans le cadre de solvabilité.....</b>	<b>46</b>
4.1 Comparaison des chiffres MVBS entre 2019 et 2018.....	46
4.2 Réconciliation entre normes française et valeurs MVBS.....	49
4.3 Valorisation des actifs.....	50
4.4 Provisions techniques.....	55
4.5 Valorisations de provision technique-Vie/par LoB agrégé.....	59
4.6 Autre Passifs.....	61
4.7 Méthode d'évaluation alternative.....	63
4.8 Autres information.....	63
<b>5. Gestion du capital.....</b>	<b>65</b>
5.1 Fonds Propres.....	65
5.2 SCR & MCR.....	69
<b>QRTS.....</b>	<b>71</b>

# COVID-19 – DÉVELOPPEMENTS MAJEURS

Chaque fois qu'il y a un développement majeur qui modifie sensiblement l'importance des informations publiées dans le SFCR, une mise à jour du rapport sur la solvabilité et la situation financière est nécessaire conformément à l'article 54 de la directive de l'UE. La situation actuelle concernant le coronavirus/COVID-19 est considérée comme un développement majeur de ce type.

## 1. ACTIVITES ET RESULTATS

La pandémie de coronavirus affecte actuellement tous les aspects de notre vie personnelle et professionnelle, la santé de la population mondiale, la performance économique mondiale et les marchés financiers. Malgré toutes ces incertitudes, Allianz SE et toutes les sociétés du Groupe, dont Allianz Partners et **AWP Health and Life SA (AWP H&L)**, sont très bien préparés à la situation. Cela vaut tant pour le maintien des opérations que pour le niveau des fonds propres en temps de crise. La grande majorité des opérations de AWP H&L sont maintenant effectués à partir du domicile, et ce de manière presque inaperçue. Ce faisant, AWP H&L s'est assuré que ses employés sont en sécurité et que le travail peut continuer même si les mesures de restrictions à la vie publique se renforcent.

Les chiffres du plan et des prévisions pour les résultats financiers présentés au chapitre 1 ne tiennent pas compte des effets de la pandémie de Covid-19. En raison de l'incertitude quant à l'évolution future de la pandémie, il n'a pas été possible de les quantifier au moment du rapport, le 31 mars 2020. Cependant, nous fournissons ci-dessous une évaluation qualitative des impacts possibles pour **AWP Health and Life SA**, à savoir :

Pour la ligne d'activité Santé Internationale,

- Aucun impact significatif constaté à ce jour,
- Certaines offres, en particulier pour les étudiants étrangers, peuvent être à risque (annulations).

L'évaluation de l'impact potentiel sur la ligne d'activité Santé Internationale par rapport au plan d'activité est en cours.

## 2. SYSTEME DE GOVERNANCE

La fonction de Gestion des Risques est responsable, entre autres, de l'évaluation des risques et de la surveillance des limites et de l'accumulation des risques. Cela comprend également l'évaluation continue des risques résultant de pandémies telles que COVID-19. Afin d'évaluer les effets potentiellement significatifs sur **AWP H&L** des développements actuels, tels que le COVID-19, il est particulièrement important de mener des analyses spécifiques.

L'évaluation interne du risque et de la solvabilité (ORSA) de l'entreprise est une évaluation complète de tous les risques de l'entreprise. En plus de l'ORSA annuel régulier de AWP H&L, des ORSAs ad hoc peuvent être nécessaires si des déclencheurs prédéfinis sont atteints. Une pandémie peut, comme dans le cas du COVID-19, déclencher une ORSA ad hoc si le ratio de fonds propres de Solvabilité II, dans le pire scénario de stress analysé, se situe contre toute attente en dessous du seuil de contre-mesures et inférieur à un pourcentage défini par rapport au trimestre précédent, ou si cela crée un changement spectaculaire de l'appétence pour le risque ou de la stratégie de réassurance. La décision de mettre en place un ORSA ad hoc revient au CRO de **AWP H&L**.

En général, les événements externes n'ont aucun impact sur le système de gouvernance de **AWP H&L**. Un examen est actuellement en cours à Allianz SE pour déterminer si la pandémie COVID-19 pourrait nécessiter des ajustements de gouvernance au cours de route.

### 3. PROFIL DE RISQUE

AWP H&L évalue actuellement les impacts du COVID-19 dans les catégories suivantes ::

Type de Risque	Atténuation des Risques
<b>Risque Opérationnel - Protection &amp; Résilience:</b> Bien-être et sécurité de tous les employés et continuité des activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cellule de crise locale déclenchée avec différents chantiers dans le domaine des Opérations, RH, IT et tous les sujets de Protection &amp; Résilience.</li> <li>Développement significatif du travail à la maison</li> <li>Risque de Piratage informatique /Confidentialité des données: Une attention particulière au « Phishing/hameçonnage » avec un "Coronavirus numérique" en hausse.</li> </ul>
<b>Risk de Réputation:</b> Plaintes potentielles, médias défavorables, etc..	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communications aux principaux intervenants et clients</li> </ul>
<b>Risque Commercial:</b> Impacts sur l'activité - les revenus, les réclamations et les opérations - par rapport aux plans d'affaires et à l'évaluation de la solvabilité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation de l'impact des revenus en cours.</li> <li>Analyse de scénario et plan d'atténuation en cours</li> </ul>

*Autre information : Les déclarations sur les risques associés à la pandémie du COVID-19 sont assujetties à la disposition selon laquelle l'identification et l'évaluation des risques sont de nature provisoire au moment de la déclaration (fin mars 2020).*

### 4. EVALUATION A DES FINS DE SOLVABILITE

On s'attend à ce que l'évaluation des actifs de placement, y compris les participations, diminue à la suite de COVID-19. L'impact potentiel sur les provisions et les passifs dépendra entièrement des impacts identifiés sur les revenus et les réclamations de dommage.

### 5. GESTION DU CAPITAL

*Les chiffres dans le chapitre 5 à la date du rapport et les chiffres du plan liés au respect de l'exigence de capital minimum et de l'exigence de fonds propres de solvabilité ne tiennent pas compte de l'évolution des premiers mois de 2020 en raison de la crise du COVID-19. AWP H&L travaille sur une série de scénarios mais, étant donné l'important niveau d'incertitude à l'heure actuelle, les effets ne sont pas mesurables avec précision. D'après les informations dont nous disposons à la mi-mars, même dans le pire des cas, nous nous attendons à ce que AWP H&L dispose de capitaux suffisants, conformément à l'exigence réglementaire de fonds propres de solvabilité et de minimum de capital. Dans le cadre de notre cycle ORSA et de notre processus de gestion du capital, nous surveillerons attentivement les impacts du COVID-19 au fur et à mesure que la situation évoluera.*

# TABLE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Abréviations & Acronymes	Nom complet
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management & Supervisory Board
APAC	Asie – Pacifique
AWP France	AWP France S.A.S
AWP H&L	AWP Health & Life S.A.
Allianz Partners	Allianz Partner S.A.S
CDA	Risque de Défaut de contrepartie
CDC	Career Development Conferences
CIFS	Sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants
CIO	Directeur des Investissements
COSO	Committee of Sponsoring Organisations
CRG	Rémunération du Groupe Allianz
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
ELCA	Entity Level Control Assesment
EO	Entités Opérationnelles
FGAAP	French GAAP
FiCo	Comité Financier d'Allianz Partners
Fragonard	Fragonard Assurances SA
GOP	Politique d'Externalisation d'Allianz Partners
IFRS	International Financial Reporting Standards
IRCS	Dispositif Interne de Risque et de Contrôle
ITGC	IT General Control
KFH	Responsables de fonctions clés
KFH	Key Function Holder
MCR	Minimum Capital Requirement
MTB	Mid-Term Bonus
MVBS	Market Value Balance Sheet
ORGS	Base de données centralisée
PCA	Plans de Continuité des Activités
PGC	Gestion de Crise
PPNA	Provisions pour Primes Non Acquis
RCSA	Risk Control Self-Assesment
RDTC	Rémunération Directe Totale Réelle
RDTC	Rémunération Directe Totale Réelle
RSUs	Restricted Stock Units
SCR	Solvency Capital Requirement
SCR – UW	Capital de fault de contrepartie pour le risque de Sauscription
SII	Solvabilité II
TFC	Titulaire d'une Fondation Clé
TRA	Top Risk Assesment
USP	Undertaking Specific Parameters

SYNTHESE

# SYNTHESE

## ACTIVITE ET RESULTATS

En 2019, AWP H&L a connu une nouvelle année de croissance de son chiffre d'affaires avec un fort développement du résultat opérationnel. Le résumé des indicateurs clés est présenté dans le tableau ci-dessous, avec une explication détaillée dans la section 1 du rapport.

M€	2019
Primes émises brutes de réassurance	1,709
Résultat Technique	51.5
Performance des investissements	11.0

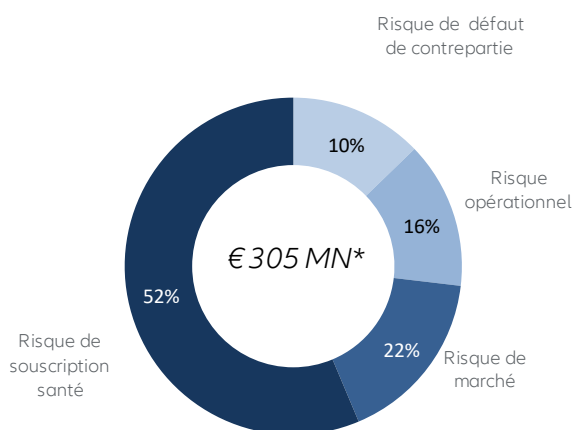
## SYSTEME DE GOUVERNANCE

En tant que filiale d'Allianz Partners S.A.S (AzP), AWP Health & Life S.A (AWP H&L) s'appuie sur le solide cadre de gouvernance du sous-groupe. AWP H&L bénéficie donc d'une organisation efficace et d'une expertise dans la gestion des risques inhérent à l'activité de santé, décès et invalidité.

Les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif Général d'AWP H&L répondent aux exigences réglementaires en matière de compétence, d'expertise et de bonne réputation (Aptitude et Honorabilité). Ces dirigeants définissent et mettent en œuvre une stratégie de développement en accord avec leurs activités, leurs risques et leurs opportunités.

La section système de gouvernance de ce rapport décrit la manière dont les fonctions clés (Actuarielle, Gestion de risques, conformité et audit) sont organisées au sein d'AzP et de AWP H&L, le mécanisme mis en place pour garantir leur indépendance et la culture de risque solide et efficace intégrée à l'organisation.

## PROFIL DE RISQUE



\* Allocation du besoin en capital après diversification et avant ajustement pour impôts différés au 31 décembre 2019

Le profil de risque d'AWP H&L est intégré dans un dispositif homogène de surveillance d'appétence au risque, d'encadrement des limites et des risques, en adéquation avec ses activités et sa direction stratégique.

Le principal risque auquel est exposée AWP H&L provient du risque de souscription généré par ses activités de l'assurances santé et vie

## EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II (MVBS) ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

La section 4 de ce rapport explique, les différences d'évaluation entre French GAAP (FGAAP) et Solvabilité II. Aucune modification n'a été apporté aux bases de comptabilisation et d'évaluation utilisées ni aux estimations au cours de la période de référence.

## GESTION DU CAPITAL

SCR	%
31 décembre 2019	168 %

La politique de gestion du capital d'AWP H&L s'inscrit dans celle définie par le Sous-Groupe Allianz Partners ; elle permet d'asseoir sa sécurité financière, base essentielle de la viabilité de ses activités à long terme, en assurant en outre la disponibilité de fonds propres suffisants et qualitatifs, éligibles à l'absorption de pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2019, AWP H&L dispose principalement de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2019, AWP H&L a, de manière continue, respecté les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin de solvabilité, et présenté un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes de la formule standard. Ceci lui a permis de poursuivre ses activités dans le respect de la confiance accordée par ses clients.



# ACTIVITE ET RESULTATS

# 1. ACTIVITÉ & PERFORMANCE

## 1.1 Activité

### 1.1.1 INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET AUTORITÉ DE CONTRÔLE

La société AWP Health & Life SA (« AWP H&L SA ») antérieurement Allianz Worldwide Care SA a été agréée, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), le 18 décembre 2013, en tant que compagnie d'assurance mixte, à souscrire les branches d'assurance 1 (accident), 2 (maladie) et 20 (Vie-Décès). Elle a été créée, dans le cadre d'une opération stratégique plus large, au sein du Groupe Allianz, dans le but de regrouper l'ensemble de l'activité « Business to Business to Consumer » (« B2B2C ») au sein d'un sous-groupe unique, Allianz Partners (« AzP »).

AWP H&L SA a continué d'opérer sous le nom commercial d'Allianz Worldwide Care en 2017 jusqu'au changement de marque intervenu en octobre 2017. Maintenant la marque utilisée est Allianz Care.

Depuis sa création en 2014, les activités d'AWP H&L combinent : l'activité santé internationale de l'ancienne société irlandaise Allianz Worldwide Care Limited (« AWC Limited ») et les portefeuilles internationaux santé, décès et invalidité de deux entités appartenant anciennement à Allianz France: Allianz IARD et Allianz VIE.

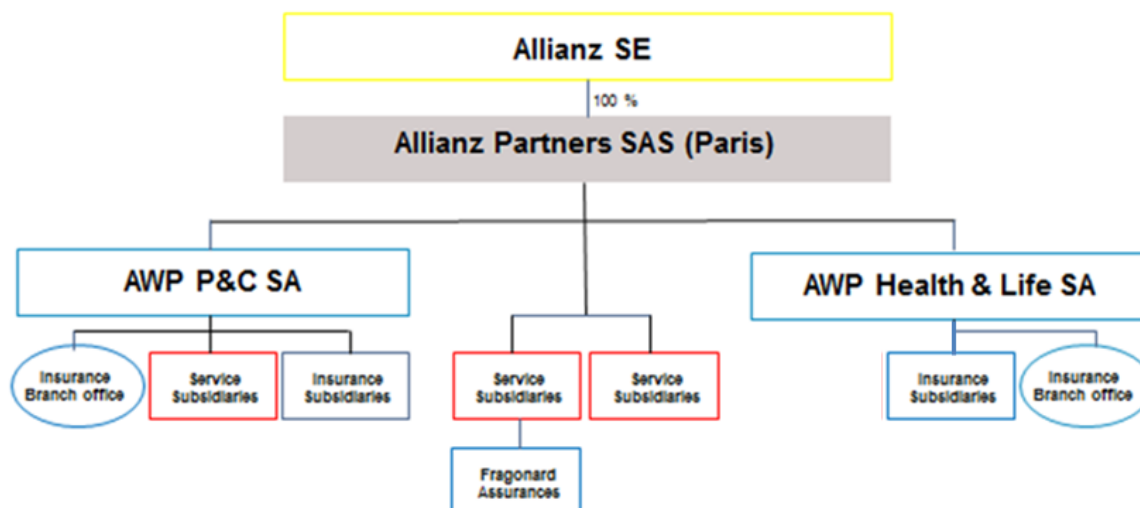
Cette restructuration a permis à la compagnie AWP H&L d'étendre son emprise sur le marché en tant qu'assureur privilégié de nos clients et l'a aidée à accéder, en 2017, au rang de numéro un du marché privé international de l'assurance santé.

### 1.1.2 ACTIONNARIAT

L'actionnaire majoritaire de la société est Allianz Partners SAS et détient 99,99% des actions d'AWP H&L SA. L'actionnaire ultime est Allianz SE.

### 1.1.3 POSITION DE L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE DU SOUS-GROUPE

AWP H&L assureur agréé dont le siège social est en France, est une filiale à 100% du sous-groupe Allianz Partners SAS (« Allianz Partners », « AzP »), régie et gérée comme One Allianz Partners et réglementée en tant que tel par l'ACPR. Allianz Partners est un Sous-Groupe du Groupe Allianz, qui a son siège social en Allemagne.



AWP H&L SA a une succursale à Dublin (anciennement AWC Limited), ainsi qu'au Qatar, régulée par la Qatar Financial Centre Regulatory Authority (QFCRA). Depuis mai 2019, la société possède également une succursale au Canada qui est régie par le Bureau du surintendant des institutions financières.

#### 1.1.4 MARCHÉ ET ENVIRONNEMENT

AWP H&L assureur agréé dont le siège social est en France, est une filiale à 100% du sous-groupe Allianz Partners SAS («Allianz Partners», «AzP»), régie et gérée comme One Allianz Partners et réglementée en tant que tel par l'ACPR. AWP H&L est l'entité d'assurance agréée du secteur Santé internationale d'AzP et les services TPA sont fournis par certaines sociétés de services internes à Allianz Partners.

Les principaux produits et clients d'AWP H&L sont décrits ci-dessous :

- Assurance maladie privée internationale (IPMI) représentant 35% du chiffre d'affaires
- Plans Corporate Expatriate de grande taille, classés selon l'expérience
- Des clients d'organisations intergouvernementales, d'ONG et de gouvernements fournissent des services d'échelle dans certaines zones géographiques - 21% des recettes
- Partenariats avec des MGU donnant accès à certains marchés ou segments de niche - 18% du chiffre d'affaires
- Portefeuille de réassurance principalement constitué de MEA - pour un risque plus localisé - rentable lorsque le TPA est fortement présent sur le marché (à savoir: Dubai Health Authority) - 23% du chiffre d'affaires
- Capacité TPA interne. L'activité Nextcare TPA est l'un des piliers du marché international de la santé et offre la possibilité de se lancer dans la réassurance là où l'APT est dominant et où la plate-forme de Dublin offre des services TPA mondiaux à certains clients et à d'autres assureurs, soit 3% des revenus supplémentaires.

## 1.2 Performance de l'activité de souscription

### 1.2.1 ACTIVITÉ DE SOUSCRIPTION

La souscription de nouvelles affaires, de même que le renouvellement des contrats existants, vont toujours de pair avec une analyse des caractéristiques du produit en termes de population, de couverture et de fréquence. Cette analyse est effectuée à l'aide d'outils statistiques spécialement conçus pour l'activité de santé internationale.

Le département souscription avec le soutien des départements juridiques et conformité veillent en outre à ce que l'ensemble des contrats d'AWP H&L SA soient conformes aux exigences réglementaires et légales locales.

Les primes brutes émises de AWP H&L s'élèvent à 1,7 milliard d'euros pour 2019, soit une augmentation de 6% par rapport à 2018. Les primes nettes acquises après réassurance s'élèvent à 1,6 milliard d'euros, soit une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est attribuable à une combinaison de facteurs, notamment de fortes hausses de taux sur les renouvellements et les nouvelles affaires.

**Gross Written Premium and Net Earned Premiums**

in m€	2019	2018	Var.	%
Gross Written Premiums before Reinsurance	1,709	1,606	103	6%
Gross Written Premiums after Reinsurance	1,652	1,523	128	8%
Net Earned Premiums after Reinsurance	1,639	1,520	119	8%

Malgré son fonctionnement sur un marché extrêmement concurrentiel et la persistance de facteurs géopolitiques et macroéconomiques (en particulier les prix du pétrole liés aux marchés clés), le résultat technique de AWP H&L a augmenté de 16% en glissement annuel - 52 millions d'euros en 2019 contre 44 millions d'euros en 2018. Cela s'explique par une surveillance stricte des dépenses, la correction des comptes déficitaires identifiés par une surveillance approfondie du portefeuille, des augmentations de taux sur les renouvellements et l'acquisition de nouvelles affaires avec de solides résultats techniques.

**Underwriting Result**

in m€	2019	2018	Var.	%
Underwriting Result	52	44	7	16%

## 1.3 Performance des investissements

### 1.3.1 APERÇU DE LA PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

Dans la gestion de son bilan et ses actifs, AWP H&L distingue les actifs détenus pour des raisons opérationnelles ou résultant de celles-ci, comme le besoin en fonds de roulement, les liquidités opérationnelles et les participations, et les actifs détenus pour des raisons financières. Les actifs financiers de AWP H&L sont majoritairement investis en obligations, résultat d'une politique d'investissement dictée par le passif, suivant des processus et une gouvernance dédiés.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'allocation d'actifs dans le portefeuille de placements.

**Table 1: Investissements**

(Clean market value in €MN)	Dec-19	Dec-18	Dec-19				
			AAA	AA	A	BBB	Inférieur à Investment grade et non noté
<u>Immobilier – usage propre</u>	9.1	9.9					9.1
<u>Fixed income:</u>	911.4	835.2	351.1	275.4	122.1	129.8	33.1
Souverains et quasi-souverains	343.8	310.2	143.3	136.9	59.0	4.6	0.0
Foncières et Titrisation	264.7	274.2	207.8	56.9	0.0	0.0	0.0
Entreprises	292.6	241.3	0.0	81.5	60.9	125.2	25.0
Trésorerie <sup>1</sup>	10.2	9.4	0.0	0.0	2.1	0.0	8.1
<b>Total des investissements "in-SAA"</b>	<b>920.5</b>	<b>845.0</b>	<b>351.1</b>	<b>275.4</b>	<b>122.1</b>	<b>129.8</b>	<b>42.2</b>
Trésorerie opérationnelle <sup>1</sup>	55.3	73.7	-	59.6	8.4	5.8	-18.1
Autres actifs hors SAA	24.7	33.2	-	0.1	0.0	3.1	21.0
<b>Total investissements et trésorerie</b>	<b>1,000.5</b>	<b>951.9</b>	<b>351.1</b>	<b>335.1</b>	<b>130.5</b>	<b>138.7</b>	<b>45.1</b>

Etant donné qu'AWP H&L ne modifie son allocation d'actifs que de façon très progressive, sauf à la suite de transactions financières d'entreprise telles que des remontées ou redescendes de capitaux. Le risque le plus important pesant sur le résultat

financier est l'impact du comportement des marchés des capitaux sur les rendements des différentes classes d'actifs. A part les variations de marchés, des transactions d'entreprise, comme en 2019 le paiement d'un dividende à AZ Partners SAS, peuvent aussi donner lieu à des changements importants dans l'allocation d'actifs. Dans l'ensemble, en 2019, l'augmentation du volume d'actifs est principalement dû aux flux d'exploitation.

**Table 2: Performance des investissements**

€MN	31/12/2019	31/12/2018
01. Intérêts et revenus assimilés	10.6	8.7
02. Charges d'intérêts	-0.4	-0.1
03. Plus et moins-values réalisées	1.0	-0.3
04. Dépréciations des investissements (nettes)	0.0	0.0
05. Frais d'investissements	-0.8	-0.8
06. Revenus des actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché	1.5	3.0
<b>Résultat financier courant (01.+02.+03.+04.)</b>	<b>11.0</b>	<b>10.8</b>
Immobilier pour usage propre / Actifs alternatifs	0.4	0.4

En 2019, le résultat financier courant s'est élevé à € 11.0MN, soit une augmentation de € 0.2MN par rapport à l'année précédente. La rentabilité a été soutenue par un effet volume tandis que les taux de rendement ont été maintenus à des niveaux comparables à ceux de 2018.

La plus grande partie de ce résultat provient des intérêts générés par les titres obligataires, reflétant le fait que la majeure partie du portefeuille est investie dans des titres à rendements fixes, à l'origine de revenus stables sur le long terme et de cash flows réguliers.

### 1.3.2 PROFITS/(PERTES) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES

**Table 4: autres éléments du résultat global (partie due aux actifs financiers)**

€MN	31/12/2019	31/12/2018
Plus et moins-values latentes générées par les actifs disponibles à la vente	17.5	7.9
<b>Total</b>	<b>17.5</b>	<b>7.9</b>

L'effet sur les autres éléments du résultat global provient principalement de plus-values latentes générées par les obligations ayant les taux de rendement les plus élevés. A mesure que ces obligations approchent de leur date de maturité, cet effet tend à s'estomper.

### 1.3.3 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PROPOS D'INVESTISSEMENTS OU D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Tous les renseignements sur les placements sont inclus dans les sections ci-dessus.

## 1.4 Performance des autres activités

### 1.4.1 AUTRES REVENUS DE PLACEMENT

L'ensemble des précisions relatives aux revenus de placement sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

### 1.4.2 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Les principales opérations concernent des frais de gestion réglés au Groupe Allianz, Allianz Cash Pool facilité, prêts inter-compagnies et des activités de réassurance avec d'autres entités d'Allianz.

## 1.5 Autres informations éventuelle

### **Superviseur de la Compagnie**

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (“ACPR”) 4 place de Budapest, CS 92459, 75 436 Paris Cedex 09, est l'autorité de surveillance de AWP H&L.

### **Commissaire aux comptes**

PWC a audité les états financiers de AWP H&L SA au 31 Décembre 2019. La publication des conclusions est en cours. Les états financiers sont établis en normes françaises PCGR.

# SYSTEME DE GOUVERNANCE

## 2. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

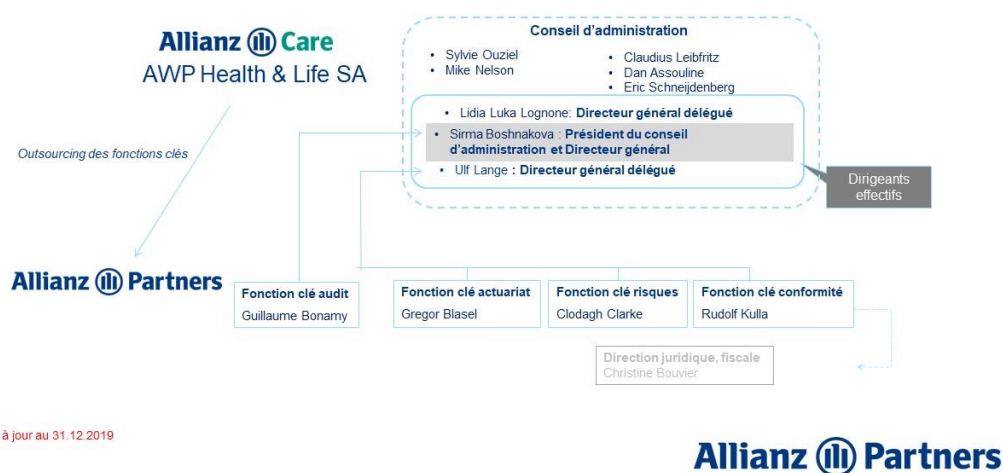
### 2.1 Généralités

#### 2.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

AWP H&L fait partie du Sous-Groupe AzP et est gérée et régie par le gouvernance du OneAzP.

La gouvernance d'AWP H&L au 31/12/2019 est comme suit :

#### AWP Health & Life SA : Gouvernance Solvabilité 2



#### 2.1.1.1 CONCEPT DE DIRECTION

Le Sous-Groupe d'AzP, par l'intermédiaire d'AzP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-Groupe incombe à l'Administrative Management Supervisory Board (AMSB) d'AzP SAS. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie commerciale du Sous-Groupe, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-Groupe.

AWP H&L est un des 3 porteurs de risques du Sous-Groupe en France.

#### 2.1.1.2 RATTACHEMENTS HIERARCHIQUES

##### (1) Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur général d'AWP H&L rend compte au membre du Directoire (AMSB) d'AzP chargé de la ligne d'activités et, *in fine*, au Président d'Allianz Partners SAS.

##### (2) Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz:

Conformément au concept de « One Company », le Président d'Allianz Partners SAS rend compte à l'administrateur d'Allianz SE chargé de la division « Business Transformation »

De façon similaire, AzP a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et, *a fortiori*, pour AWP H&L. Le Directeur financier d'AzP rapporte fonctionnellement à un membre du Directoire d'Allianz SE chargé des finances. En outre, AzP a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles / informatiques du Sous-Groupe et en rapporte fonctionnellement à un membre du Directoire d'Allianz SE chargé des opérations / de l'informatique.



### 2.1.1.3 ORGANISATION DU SOUS-GROUPE D'AZP

Depuis octobre 2019, le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour de lignes d'activités / marchés :

- Assistance ;
- Assurance Voyage ;
- Assurance Santé et Vie ;
- Automobile ;
- Marchés ;
- Nouveaux Modèles ;
- Partenariats stratégiques mondiaux (« Global Strategic Partnerships »).

Parmi les fonctions centrales se trouvent les Fonctions Clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solo, sont placés au niveau d'AzP SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont situées au niveau d'AzP SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe AzP.

## 2.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GESTION D'AWP H&L

### 2.1.2.1 PRINCIPES ET FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AWP H&L

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres. En 2019, le conseil comptait 8 membres comme indiqué dans le schéma précédent, tous ayant des responsabilités (ligne de métier et marchés) dans le groupe .

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration entend, directement ou de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les KFH. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition au Comité d'audit et des risques.

En 2019, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois (en janvier, mars et novembre) et a entendu les KFH lors des réunions de mars et de novembre.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les réunions du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il occupe également les fonctions de directeur général de la société

Le Président du Conseil d'administration représente la société dans ses relations avec les tiers. Il engage la société par ses actes, y compris lorsqu'ils ne relèvent pas de l'objet social.

Le Conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Conseil d'administration.

Les Dirigeants Effectifs sont le Directeur général et les Directeurs généraux délégués de l'entité solo.

Les KFH sont nommés au niveau du Sous-Groupe et agissent aussi au niveau solo. Ils ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et présentent leurs rapports respectifs au Conseil d'administration de AWP H&L.

La gestion quotidienne d'AWP H&L est effectuée par Lidia Luka-Lognoné, directeur général délégué et administrateur de la société.

Sirma Boshnakova (CEO), Ulf Lange (administrateur et directeur général délégué) et Lidia Luka-Lognoné sont les dirigeants effectifs de la société.

### 2.1.2.2 COMITOLOGIE :

Les Comités se situent au niveau du Sous-Groupe. Il y a plusieurs niveaux :

- les comités dépendant du Conseil de Surveillance de la société mère,
- les comités dépendant du Directoire d'AzP SAS (l'AMSB),
- les comités fonctionnels

Le comité, dans le cadre du Sous-Groupe, est un organisme

- qui a le pouvoir de prendre des décisions :
- qui a une autorité déléguée et documentée (soit directement, soit indirectement, limitée à un seul niveau) ;
- qui couvre des thèmes d'AzP et/ou des thèmes multifonctions ou multi-lignes de business.

Les Comités fonctionnels sont décrits dans les Politiques dédiées d'AzP. Chaque Comité fonctionnel d'AzP a une vue multi-région, multi-marchés et multi-lignes d'activité.

### 2.1.3 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LA GOUVERNANCE D'AWP H&L

Les changements de gouvernance sont les suivants :

- Le Directeur Général Adjoint, Frank Mee a pris sa retraite le 28 juin 2019.
- Remplacement du Président-Directeur général Rémi Grenier par Sirma Boshnakova au 1er avril 2019.

### 2.1.4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

#### 2.1.4.1 PORTÉE ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique de Rémunération d'AZ PARTNERS s'applique à toutes les Unités Opérationnelles au sein du Groupe AZ PARTNERS, y compris leurs différentes succursales, comme AWP H&L.

Son contenu est une déclinaison de la Politique de Rémunération du Groupe Allianz, dans le but de réaffirmer et compléter les principes établis par le Groupe Allianz. Le respect de ces principes et des règles de gouvernance associées est obligatoire dans tout le périmètre du Groupe Allianz et de ses différentes Entités Opérationnelles (EO), y compris AZ PARTNERS.

Dans le cas où l'un des principes énoncés dans la Politique de Rémunération d'Allianz ou d'AZ PARTNERS serait contraire à toute législation locale, cette dernière aura toujours préséance sur la politique de l'entreprise. Si une interprétation ou une clarification est nécessaire sur la manière dont la Politique devrait s'appliquer au niveau local, l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance d'AZ PARTNERS devrait être consultée par les RH locales ou la direction locale.

Les RH d'AZ Partners sont les propriétaires de la présente Politique et sont responsables du maintien en vigueur et de la mise à jour de ce document. Les contributions du Centre du Groupe Allianz et d'autres EO seront prises en compte. La Politique sera révisée au moins une fois par an. Toutes les modifications importantes devront être approuvées par le membre du Conseil d'AZ PARTNERS en charge des RH et par le Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS.

La Politique s'applique à compter de sa date d'approbation par le Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS, au plus tard le 20 octobre 2017, en remplacement de la version 1.0 actuelle. Elle est disponible sur l'Intranet d'AZ PARTNERS (AZ PARTNERS Connect) et dans le livre des Règles de Gouvernance d'AZ PARTNERS.

L'application de la politique est surveillée à différents niveaux du Groupe Allianz. Le suivant montre les divers décideurs d'AZ PARTNERS concernant les questions de rémunération, avec les divers Comités de Rémunération qui sont en place :

**Le Comité de Rémunération du Groupe Allianz (CRG)** supervise les questions en matière de Récompenses et de Performance (R&P) pour le Groupe Allianz. Il établit et maintient en vigueur les normes à cet égard et veille à ce que les principes de gouvernance soient respectés dans l'ensemble du Groupe. Il examine et valide les décisions en matière de R&P qui concernent les cadres supérieurs.

**Le Comité de Rémunération du Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS (CRCS d'AZ PARTNERS)** agit en qualité de Comité de Rémunération compétent pour toutes les questions relatives à la gestion de la rémunération et de la performance des Membres du Directoire d'AZ PARTNERS. Il suit la gouvernance définie dans la Charte de validation des rémunérations émise par l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance du Service RH du Groupe Allianz (voir section 3 ci-après).

**Le Comité de Rémunération d’AZ PARTNERS (CR d’AZ PARTNERS)** régit toutes les décisions en matière de performance et de rémunération des cadres d’AZ PARTNERS. Il approuve les régimes de Rémunération Individuelle des Cadres Supérieurs d’AZ PARTNERS et les régimes de Rémunération dépassant un seuil défini, avant la validation finale par le CRG Allianz.

- Veuillez-vous référer à la section dédiée aux « Organes de Décision » pour plus de détails sur les rôles et responsabilités respectifs.

La gouvernance en matière de rémunération repose sur la transparence, la minutie et l’efficacité. Par conséquent, Allianz SE organise les rôles et responsabilités entre les différents niveaux (Groupe AZ et EO, principalement). Les différents organes sont en charge de la prise des décisions en matière de rémunération ainsi que de leur mise en œuvre.

#### 2.1.4.2 APPROCHE DE LA RDTC

Allianz SE et AZ PARTNERS fondent leur politique sur l’approche dite de la « Rémunération Directe Totale Cible » (RDTC), qui combine le salaire de base et toutes les composantes variables individuelles (c’est-à-dire que la participation aux bénéfices n’est pas incluse). La rémunération variable est présentée avec les montants cibles, c’est-à-dire si l’employé atteint un niveau de performance de 100%.

La valeur de rémunération cible est définie pour un poste sur la base de facteurs internes (AZ PARTNERS) et externes (marché) avec le niveau d’expérience et le rôle de performance de la personne concernée.

Une fois que la RDTC est définie, une composition de la rémunération obligatoire détermine l’affectation de la RDTC entre :

- La rémunération fixe → salaire de base. Il s’agit du montant garanti, verse en paiements réguliers tout au long de l’année.
- La rémunération variable → Il s’agit du montant variable de la rémunération qui est déterminé avec une valeur cible et peut donner lieu à un montant final compris entre 0% et 165%, en fonction de la performance individuelle et de la société (pour les cadres).

Ce montant cible (RDTC) devient la Rémunération Directe Totale Réelle (RDTR) pendant le cycle de fin d’année, une fois que les montants variables précis (primes et autres) sont connus et après l’achèvement de toutes les étapes de validation.

Toute cessation d’emploi doit être conforme à l’ensemble des obligations légales et contractuelles. Des plans spécifiques, tels que le PCPA ou d’autres régimes variables locaux ont développé leurs propres conditions qui doivent également être remplies. L’objectif général d’Allianz est de s’en tenir au principe suivant : « aucune récompense pour l’échec ». Toute indemnité de licenciement devra en effet tenir compte de la performance de l’Employé.

#### Salaire de base

Le salaire de base est la composante de rémunération fixe qui fournit une source de revenu stable. Il récompense le rôle et les responsabilités de l’Employé, en tenant compte des conditions du marché du travail local. Le salaire de base représentera une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que l’Employé ne soit trop dépendant de la composante variable.

La rémunération fixe est décomposée en émoluments mensuels ou bihebdomadaires, selon le pays d’opération. Le nombre exact ou la masse salariale au cours de l’année dépend des règles et conditions locales.

#### Composantes Variables

La rémunération est fondamentale pour permettre à AZ PARTNERS d’attirer, de retenir, de récompenser et de motiver ses talents. Le fait de proposer le paiement d’une prime significative contribue à cet objectif.

En plus d’être scindée en une rémunération fixe et variable, cette dernière est également divisée entre le court et le long terme. Pour les cadres supérieurs, avoir un équilibre entre la performance à court terme et un succès durable à long terme est parfaitement logique d’un point de vue commercial.

En règle générale, plus le niveau de l’employé est élevé, plus le pourcentage de la rémunération variable totale est élevé.

#### Bonus Annuel

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l’accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l’entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l’année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l’évaluation de la performance sur l’exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l’évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

#### Allianz Equity Incentive (AEI)

Une attribution virtuelle d'actions, connue sous le nom d'«Unités d'Actions assujetties à des Restrictions» ou RSU (Restricted Stock Units), est accordée à certains dirigeants. Il est lié à la performance des actions Allianz SE

A la fin de la période de placement de 4 ans, la société effectue un paiement plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes.

Le groupe autorise le "One-Time-Award" pour récompenser les salariés dont la performance est particulièrement notable sur un an et n'ayant pas droit à l'AEI contractuel.

### 2.1.5 INFORMATIONS SUR DES TRANSACTIONS IMPORTANTES AVEC DES PARTIES LIEES

Il n'y a rien à signaler à propos de l'exercice 2019.

## 2.2 Aptitude et Honorabilité

### 2.2.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS CLES

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé (TFC) doit posséder les Aptitudes requises pour exécuter les tâches qui lui sont assignées par la politique de la Fonction Clé respective, le cas échéant, et par la loi applicable.

Dans les cas où une Fonction Clé est externalisée conformément à la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz, les exigences d'Aptitudes pour la personne concernée au sein du Fournisseur (telles que définies dans la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz) responsable de la Fonction Clé sont identiques à celles s'appliquant au Titulaire de la Fonction Clé respective.

#### a) Titulaire d'une fonction clé d'AWP H&L et d'AzP de la fonction gestion des risques

Un TFC de la fonction gestion des risques doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour surveiller et gérer le profil de risque d'AzP et son système de contrôle interne, y compris le reporting du Capital à risque. Il doit comprendre le calcul de la solvabilité de l'AWP H&L/d'AzP et de la contribution d'AzP à la solvabilité du Groupe Allianz. Il doit être en mesure d'évaluer les besoins globaux de solvabilité économique de l'AWP H&L/d'AZ PARTNERS et le respect aux exigences de solvabilité réglementaires. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Risque d'AzP.

#### b) Titulaire d'une fonction clé d'AWP H&L et d'AzP de la fonction conformité

Un TFC de la fonction conformité doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour gérer les risques de conformité de l'AWP H&L/d'AzP, contrôler la conformité de l'AWP H&L/d'AzP aux lois, réglementations, principes et procédures de conformité internes applicables, donner des conseils sur la conformité aux lois et réglementations pertinentes, y compris la conformité aux lois, réglementations et dispositions administratives en vertu de Solvabilité II et évaluer l'impact de toutes modifications des lois et réglementations applicables. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Conformité d'AzP.

#### c) Titulaire d'une fonction clé d'AWP H&L et d'AzP de la fonction audit interne

Un TFC de la fonction audit interne doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'AWP H&L/d'AzP, émettre des recommandations, en particulier en ce qui concerne les défaillances du système de contrôle interne et le respect des règles d'entreprise, et vérifier le respect des décisions prises en conséquence. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique d'Audit d'AzP.

#### d) Titulaire d'une fonction cle d'AWP H&L et d'AzP de la fonction actuarielle

Un TFC de la fonction actuarielle doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour coordonner et valider le calcul des dispositions techniques de l'AWP H&L/d'AzP dans le cadre du bilan de la valeur marchande de Solvabilité II et émettre des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance/de souscription de l'AWP H&L/d'AzP ainsi que sur sa situation de solvabilité. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique Actuarielle d'AzP.

### e) Titulaire d'une fonction clé d'AWP H&L et d'AzP des fonctions juridiques

Un TFC des fonctions juridiques doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour exercer une surveillance générale de tous les domaines des lois, règles et réglementations applicables, y compris l'interprétation du droit statutaire, la gestion de toutes les questions juridiques, y compris sa propre évaluation/son propre jugement sur des sujets juridiques pertinents, la surveillance des modifications légales pertinentes et la fourniture de conseils à la Haute Direction sur les aspects juridiques.

#### 2.2.1.1 POLITIQUES ET PROCESSUS POUR EVALUER L'APTITUDE ET L'HONORABILITE

En tant qu'entité unique H&L sous la Gouvernance du Sous-Grouppe d'AzP, l'AWP H&L suit les processus d'Aptitude et d'Honorabilité de la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité d'AzP, tels que décrits dans les sections ci-après.

Des procédures solides lors du recrutement, des examens réguliers et ponctuels et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

Entité	Fonction	En charge de l'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité
AZ Partners	Président	Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS
	Directoire	Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS
	Titulaires d'une Fonction Clé d'AZ Partners	Membre du Comité Exécutif d'AZ PARTNERS en charge de cette Fonction Clé
	Personnel exerçant une Fonction Clé d'AZ Partners	TFC respectif
AWP H&L	Conseil d'Administration	Président d'AZ PARTNERS, par délégation du conseil de surveillance d'AZ PARTNERS
	Directeur Général	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Directeur Général Délégué	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Titulaires d'une Fonction Clé	Président de l'AWP H&L après alignement avec les TFC du sous-groupe
	Personnel exerçant une Fonction Clé	TFC respectif
AWP H&L	Personne en charge de superviser les fonctions clés externalisées	Membre du CA auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement

#### 2.2.1.2 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DU RECRUTEMENT

AzP doit garantir que, pendant le processus de recrutement de tout Poste à Pourvoir, interne ou externe au Groupe Allianz, l'Aptitude et l'Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation de services ne peut être conclu qu'après le bon déroulement d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

### a) Descriptifs de poste/ exigences d'aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste avec des critères d'aptitude sont utilisés pour évaluer l'aptitude et pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d'AzP doit s'assurer que les listes de vérification des critères/descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'Aptitude requises pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

### b) Curriculum vitae; contrôle des antécédents

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

Les candidats internes aux postes de Personnel exerçant une Fonction Clé qui ont été employés par le Groupe Allianz pendant plus de quatre ans sont dispensés de cette obligation.

Le dernier candidat en lice à un Poste à Pourvoir doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ; et
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé respectif devra déterminer pour quels postes de Personnel exerçant une Fonction Clé le dernier candidat en lice devra faire l'objet d'un contrôle (partiel) de ses antécédents. Ce faisant, le Titulaire d'une Fonction Clé devra prendre en compte le niveau de responsabilité des postes, par ex. le fait de relever directement du Titulaire d'une Fonction Clé.

Si l'un quelconque des documents devant être présentés par le candidat pour le contrôle de ses antécédents n'est pas disponible, le service/l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

#### **c) Évaluation globale**

Les candidats internes qui postulent pour un poste de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz pour la première fois ou un candidat passant d'une note de 18/19 à une note de 20 dans le Système de Notation AGS d'Allianz, doivent faire l'objet d'une Évaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;
- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz est le service RH du Groupe Allianz SE.

#### **d) Entretiens**

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

#### **Membres du Comité Exécutif International d'Allianz**

Tous les candidats aux postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz passeront un entretien avec le membre responsable du Directoire d'Allianz SE, ou au moins avec son aval, et, le cas échéant, avec le membre fonctionnel du Directoire d'Allianz SE ou alternativement avec le responsable du Centre du Groupe concerné ainsi qu'avec un professionnel des RH.

#### **CEO et Membres du Comité Exécutif International d'Allianz**

Tous les candidats passeront :

- un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE et un professionnel des RH, ou avec leur aval ;
- un entretien dirigé supplémentaire concernant les aspects de conformité avec au moins deux représentants des fonctions suivantes : le Directeur des services Juridique et Conformité du Groupe, le Directeur Financier du Groupe ou le Directeur Audit d'Allianz SE.

#### **2.2.1.3 APTITUDE ET HONORABILITÉ LORS DE LA MISE EN PLACE DE SOLVABILITÉ II ET LORS DE LA NOTIFICATION À L'ACPR**

Quelle que soit leur fonction au sein du Groupe Allianz, la nomination des managers exécutifs et des Titulaires d'une Fonction Clé doit être notifiée à l'ACPR avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

#### **2.2.1.4 EXAMENS RÉGULIERS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ**

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des Postes à Pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité du poste, et seront confirmées par un examen annuel de la performance qui inclut :

- une évaluation de l'intégrité et de la confiance qui font toutes deux partie intégrante des objectifs comportementaux obligatoires. Par conséquent, les examens annuels de la performance incluent une évaluation du comportement approprié du Haut Dirigeant et des Titulaires d'une Fonction Clé dans le cadre de leurs fonctions ;
- une évaluation des compétences en matière de leadership et de gestion, le cas échéant, ainsi que des connaissances pertinentes pour le poste spécifique, telles qu'indiquées dans l'Annexe et la liste de vérification des critères d'Aptitude ou le Descriptif de Poste concerné(e) ;
- En outre, des Conférences sur le Développement de Carrière [*Career Development Conferenæes*] (CDC) sont organisées chaque année, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans le cadre de leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions. Les exigences d'aptitude sont réputées être satisfaites si la performance durable du titulaire du poste est notée comme « pleinement satisfaisante/supérieure ou largement supérieure aux attentes » dans le cadre du processus d'examen annuel de la performance ou au moins comme « performante » dans la matrice de performance et de potentiel.

### 2.2.1.5 EXAMENS PONCTUELS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'AZ PARTNERS et du poste de la personne sera prise en considération),
- Plainte étayée au sein du Groupe Allianz (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs.
- Preuve d'irrégularités financières ou comptables dans ses domaines de responsabilité,
- Signes d'endettement tels que des brefs d'exécution non contestés ou une saisie-arrêt des paiements dus par le Titulaire d'une Fonction Clé,
- Preuve d'une procédure de retrait d'une licence professionnelle ou d'un examen à l'encontre de la personne concernée,
- En cas de notation « non satisfaisante » ou « partiellement satisfaisante » dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance ou en cas de faible « performance durable » dans le cadre des CDC.

Dans le cadre d'un examen ponctuel, non seulement les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen mais également l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

### 2.2.1.6 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DE LA SOUS-TRAITANCE D'UNE FONCTION CLÉ

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'AZ PARTNERS, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite du fait que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe AZ PARTNERS, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe AZ PARTNERS ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination). Le prestataire de services effectue l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité dans le cadre de son processus normal.

### 2.2.1.7 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

#### De façon générale

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un Poste à Pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation (voir section B.III), des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité

des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d’AZ PARTNERS et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d’atteinte à l’intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l’Honorabilité d’une personne doivent être communiqués au Service Conformité [*Compliance Department*] ainsi qu’au Service Juridique [*Legal Department*], le cas échéant.

Si la personne / l’organe en charge de l’évaluation conclut que la personne faisant l’objet de l’évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d’Aptitude et d’Honorabilité pour la fonction exercée, le Président de l’entité concernée (AZ Partners ou AZ PARTNERS) doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l’évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation des services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d’Aptitude et d’Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S’il apparaît pendant un processus de recrutement qu’un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d’Aptitude et d’Honorabilité pour le Poste qu’il cherche à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu’une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d’Aptitude et d’Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d’un contrat de travail.

### 2.2.1.8 DOCUMENTS

Le service RH d’AZ PARTNERS conserve l’ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC, conformément aux Règles du Groupe Allianz en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*]. En outre, les services RH devront communiquer une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires d’une Fonction Clé aux RH du Groupe Allianz sur demande de leur part.

## 2.3 Fonction Gestion des risques

### 2.3.1 CADRE DE LA GESTION DES RISQUES

Le département des Risques d’AzP est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, dont le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe AzP et ses entités solo rattachées (y compris AWP H&L). Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d’AzP sont applicables à AWP H&L.

#### Objectifs

Le département des Risques d’AzP est une fonction clé au sein du dispositif de Contrôle Interne d’AzP. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la première ligne de défense en s’assurant que les employés de tous les niveaux de l’entreprise sont conscients des risques liés à leurs activités et savent comment y répondre de manière appropriée ;
- Accompagner l’AMSB dans le développement de la stratégie des risques et de l’appétence au risque ;
- Surveiller le profil de risque pour assurer qu’il ne dépasse pas le niveau d’appétence pour le risque autorisé et effectuer un suivi en cas de manquements/dépassement (par exemple en trouvant une solution directement avec la première ligne de défense et les autres parties prenantes, ou en rapportant l’incident à l’AMSB).

#### Principes

Les dix principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l’approche de la gestion des risques du Sous-Groupe AzP :

1. Le Comité de Direction d’AzP est responsable de la stratégie et de l’appétence aux risques ;
2. Le Risk Capital est un indicateur clé de risque ;
3. Définition précise de la structure organisationnelle et des processus de risque
4. Mesure et évaluation des risques
5. Développement d’un système de limites de risque (exposition maximale)
6. Atténuation des risques dépassant l’appétence d’Allianz Partners
7. Surveillance constante et efficace
8. Cohérence de reporting et de communication sur les risques
9. Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels



10. Documentation complète et opportune des décisions liées aux risques

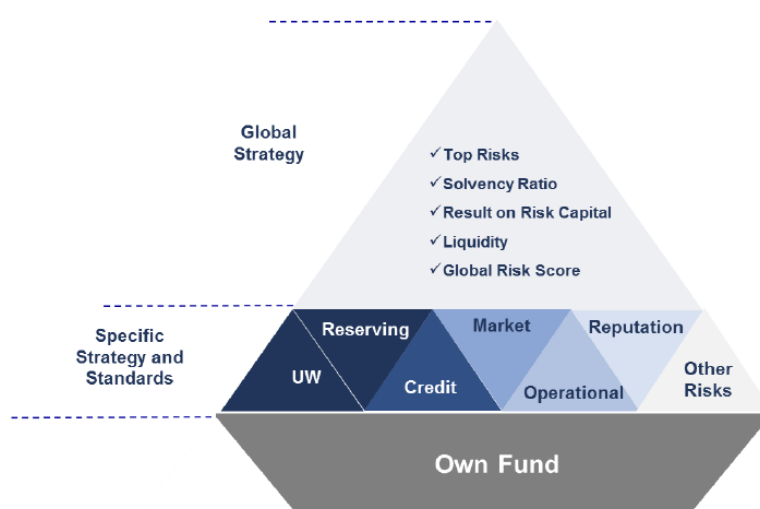
### Stratégie des risques

La stratégie de risque est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'AzP et de ses entités solo. L'appétence aux différents types de risques, définie au regard de tous les principaux risques d'AzP, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à :

- Permettre la ventilation de l'appétence pour le risque entre les entités légales d'assurance (y compris AWP P&C SA, AWP H&L SA et Fragonard SA) et à tout niveau local ou régional, et
- Prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences imposées par les autorités de régulation et les agences de notation.

La stratégie des Risques d'AzP, présentée en figure 2, se compose de deux éléments :

- Une stratégie globale, y compris les principes ou mesures clés
- Des stratégies dédiées pour les principales catégories de risques, comme définies dans la Politique des Risques d'AzP.



La stratégie des risques d'AzP et l'appétence pour le risque associée est documentée dans la stratégie des risques d'AzP, avec une ventilation de l'appétence au niveau des lignes d'activité d'AzP.

Les stratégies de risques des lignes d'activité sont cohérentes respectivement avec la stratégie des risques et l'appétence pour le risque d'AzP.

### 2.3.2 GOUVERNANCE DES RISQUES ET ROLES & RESPONSABILITES

L'approche d'AzP concernant la gouvernance des risques permet une gestion intégrée des risques locaux et globaux. Elle assure que notre profil de risque reste cohérent avec notre stratégie des risques et notre capacité à supporter les risques. Les rôles & responsabilités principaux sont résumés et définis de manière plus détaillée ci-dessous :

#### Sous-Groupe AMSB d'AzP

Les responsabilités sont :

- Mettre en place la Politique de Risques au sein du système de gouvernance du Sous-Groupe AzP ;
- Développer et mettre en place la stratégie, l'appétence et les limites des risques du Sous-Groupe AzP ;
- Etablir une fonction de surveillance des risques responsable de la surveillance indépendante des risques ;
- Mettre en place le processus de gestion des risques, y compris l'évaluation de solvabilité.

#### Fonction de Risque Globale d'AzP

Les responsabilités sont :

- Revue régulière de la stratégie des risques et de l'appétence pour les risques d'AzP ;

- Evaluation régulière de l'adéquation du cadre de la politique des risques d'AzP avec les exigences des régulateurs et la mise en œuvre de la stratégie des risques ;
- Surveillance de la réalisation des processus de gestion des risques pour le Sous-Groupe AzP ;
- Gestion et reporting du profil de risque du Sous-Groupe AzP, y compris le calcul et le reporting du Risk Capital ;
- Soutient de l'AMSB d'AzP en matière d'analyse et de communication des informations liées à la gestion des risques et en facilitant la communication et la mise en œuvre de ces décisions ;
- Remontée à l'AMSB d'AzP en cas de hausse matérielle et inattendue de l'exposition au risque ;
- Reporting de l'évaluation de solvabilité ainsi que de toute autre information matérielle liée au management des risques.

### Fonction de Risque Régionale d'AzP

Les responsabilités sont :

- Assurer la mise en œuvre de la gestion des risques et du cadre du Contrôle Interne au sein de la Région ;
- Assurer l'implication de la fonction Risque dans les décisions stratégiques au travers des interactions régulières avec les autres fonctions et la direction générale ;
- Analyse régulière et adaptée de l'exposition aux risques de la Région en fonction de son appétence pour le risque et de la tolérance de la direction ;
- Reporting et remontée appropriée à la fonction Risque Globale d'AzP et/ou à la Direction Régionale.

### Comité des Risques d'AzP

Le Comité des Risques d'Allianz Partners est en charge de tous les éléments relatifs au Sous-Groupe Allianz Partners, y compris les entités solo. Plus particulièrement, le Comité des Risques d'Allianz Partners est responsable de la gouvernance et des standards de risques, du cadre de gestion des risques, du reporting interne régulier et ad-hoc, du contrôle des risques encourus, etc.

### Comité d'Audit & des Risques / Conseil de Surveillance d'AzP

Le détenteur de la fonction clé - risque effectue un rapport concernant les mises à jour du cadre de gestion des risques, le reporting réglementaire des risques et tout autre incident dans un compte-rendu régulier de la fonction risque au Comité d'Audit & des Risques (sous-comité du Conseil de Surveillance).

## 2.3.3 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

AWP H&L, en alignement avec la politique des Risques d'AzP et d'Allianz Groupe, répartit les différents risques en huit catégories principales, qui sont sous-divisées par types de risques. Ces catégories de risques sont reprises pour la gestion et le reporting des risques. Certaines des catégories de risques peuvent se cumuler, en cas de profil de risque déséquilibré avec un ou plusieurs risques disproportionnés (risque de concentration). De même, des changements du profil de sous-catégories existantes de risques peuvent émerger au sein des huit catégories de risques (risque d'émergence). Le risque de concertation et le risque d'émergence ne constituent pas des catégories de risques à part.

Un processus de gestion des risques exhaustif a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou pas. Ce processus inclus l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque. Ce processus est en place et suivi dans le cadre d'une stratégie des risques et d'une appétence pour le risque clairement définies et dont l'adéquation est périodiquement évaluée.

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

### 2.3.3.1 CALCUL DES BESOINS EN CAPITAL

Tous les risques matériels et quantifiables, incluant risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnel sont évalués dans le calcul réglementaire du besoin en capital. AzP et ses entités Solo utilisent actuellement la formule standard de Solvabilité II pour le calcul des exigences de capitaux.

Le besoin en capital est suivi trimestriellement, et des stress-tests sont réalisés annuellement, afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

### 2.3.3.2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'évaluation des risques significatifs (Top Risk Assessment – TRA) est un processus structuré et systématique mis en œuvre au sein de Sous-Groupe AzP (y compris AWP H&L). Son objectif est d'identifier et de remédier aux menaces importantes pour les résultats financiers, la viabilité opérationnelle et la réalisation des objectifs stratégiques clés, qu'elles soient ou non quantifiables.

Le TRA est un exercice annuel qui permet à la direction de la société de superviser les risques les plus significatifs d'AWP H&L. Le TRA est un élément crucial du programme de Gestion des Risques d'Entreprise (Entreprise Risk management – ERM) d'Allianz Partners, y compris AWP H&L. Ce processus a été conçu afin de :

- Valider les risques applicables, y compris leurs descriptions, lors des ateliers d'évaluation ;
- Confirmer les responsables et experts de chaque risque réputé applicable ;
- Evaluer le niveau de risque actuel et déterminer le niveau de risque cible de chaque risque réputé applicable ;
- Identifier les contrôles clés et évaluer la solidité de l'environnement de contrôle pour chaque risque réputé applicable
- Déterminer un plan de remédiation pour chaque risque dépassant l'appétence de risques de la société.

Régulièrement au cours de l'année, chaque risque significatif est ré-évalué conjointement par le département des risques d'AzP et le responsable du risque. Le résultat de cette ré-évaluation est transmis aux organes directeurs compétents.

### 2.3.3.3 AUTRES PROCESSUS SPECIFIQUES DE GESTION DES RISQUES

En plus du TRA, le Sous-Groupe AzP gère tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés, en accord avec les règles de l'entreprise dans le cadre de la Politique de Risques.

Ci-dessous quelques exemples :

- Dispositif Intégré de Risque et de Contrôle (IRCS). Au travers du dispositif IRCS, AzP identifie, évalue, contrôle et surveille les risques opérationnels et les faiblesses des contrôles. Ce processus permet d'assurer que des contrôles efficaces ou d'autres activités permettant d'atténuer les risques sont en place, pour tous les risques opérationnels pouvant potentiellement avoir un impact important.
- Reporting qualitatif des risques. Ce processus nous permet d'identifier et de contrôler tous les risques ayant un impact élevé qui ne sont pas couverts par le processus cyclique d'évaluation des risques ou qui ont émergé après la revue annuelle TRA.
- Identification des événements rattachés à un risque opérationnel. Toutes les pertes opérationnelles qui excèdent un seuil spécifique sont consignées dans une base de données centralisée (ORGS) afin d'être transparent et de rassembler les informations concernant les événements survenus ayant entraîné des pertes.

De plus, d'autres activités importantes sont également effectuées par le département des risques d'AzP en partenariat avec d'autres fonctions centrales du Sous-Groupe AzP, avec un intérêt particulier porté à des types spécifiques de risques opérationnels :

- L'évaluation des risques liés aux produits,
- L'évaluation des risques liés aux projets,
- L'évaluation du risque lié à la réputation
- La gestion des risques informatiques et autres.

### 2.3.4 CADRE DE L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Le processus ORSA est une évaluation complète de tous les risques inhérents à l'entreprise permettant de déterminer si le besoin en capital actuel et futur sera suffisant pour assurer la solvabilité continue de ses risques propres.

Ce processus va au-delà de la détermination des besoins en capital fournie uniquement par l'application de la formule standard car il prend également en compte les scénarios de crise et la manière dont ces risques se traduisent en besoins en capital ou sont autrement atténués.

L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel régulier (ORSA ponctuel).

La décision d'effectuer un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques (et par le comité des risques) à chaque fois que des changements significatifs et perceptibles du profil de risque d'AzP (Y compris AWP H&L) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit :

- déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- démontrer la conformité permanente avec les exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses retenues pour le calcul des besoins en fonds propres de la Société.

### 2.3.5 REVUE ET VALIDATION DE L'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans le rapport ORSA.. Ce rapport est présenté au Conseil d'Administration d'AWP H&L et est validé par l'AMSB d'AzP.

### 2.3.6 INTERACTIONS ENTRE LA GESTION DES BESOINS EN CAPITAL ET LA GESTION DES RISQUES

Tous les risques importants et quantifiables, y compris de marché, d'assurance, de crédit et les risques opérationnels surgissant au cours des activités d'AWP H&L, rentrent dans le cadre du modèle standard de capital-risque d'AWP H&L et sont rapportés dans l'ORSA. Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (TRA). Le but du TRA, qui concrètement compile les risques quantifiables comme non quantifiables, est de mettre l'accent sur les risques et les scénarios de risques importants au niveau d'AWP H&L, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Les besoins globaux de solvabilité d'AWP H&L sont déterminés en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance au risque approuvées, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

## 2.4 Dispositif de contrôle interne

### 2.4.1 INTRODUCTION

Le dispositif de contrôle interne de l'Entreprise est constitué de contrôles spécifiques et d'activités d'identification et d'évaluation des risques, qui donnent à la Direction une assurance quant à l'efficacité globale de l'environnement de contrôle, en mettant l'accent sur les objectifs suivants :

- Préserver l'Entreprise et la poursuite de ses activités,
- Créer un environnement de contrôle solide, assurant que le personnel de l'Entreprise est conscient de l'importance du contrôle interne et de son propre rôle au sein du dispositif de contrôle interne,
- Réaliser des activités de contrôle proportionnelles aux risques liés aux activités et aux processus de l'Entreprise,
- Apporter aux instances de direction des informations pertinentes pour la prise de décision,
- Assurer la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Pour atteindre les objectifs cités précédemment, Allianz SE a défini une norme minimale de Contrôle Interne qui a été mise en œuvre au sein de l'Entreprise. Cette norme minimale comprend des procédures de gouvernance, une matrice standard de risques et de contrôles, et des programmes d'évaluation et de gestion de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne (IRCS - Integrated Risks and Control System).

## 2.4.2 APPROCHE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Le modèle des Trois Lignes de Défense en place au sein de l'Entreprise, défini en adéquation avec Allianz Group, constitue un concept fondamental du dispositif de contrôle interne, en distinguant les différents niveaux de contrôle et en leur attribuant des responsabilités de contrôle progressives.

**La première ligne** de défense comprend la gestion des activités quotidiennes, des risques et des contrôles liés à ces risques. Ses activités clés sont centrées sur l'évaluation opérationnelle des risques et des rendements, en prenant en compte leur origine, la tarification, et l'acceptation des risques, ainsi que la mise en place de contrôles standards pour supporter l'optimisation des risques et des rendements.

**La seconde ligne** de défense surveille et challenge les actions quotidiennes porteuses de risque et les contrôles réalisés par la première ligne. Ses activités clés comprennent la définition de cadres généraux de contrôle, la réalisation d'activités de contrôle et le conseil concernant les stratégies d'atténuation des risques et les activités de contrôle.

Afin de permettre à la seconde ligne de défense de mener à bien son rôle, certaines compétences sont assignées aux fonctions clés en charge, telles que l'indépendance vis-à-vis des responsabilités de la première ligne, un rattachement hiérarchique direct avec le membre compétent du Conseil d'Administration, et le droit de veto sur les décisions prises en cas de force majeure.

**La troisième ligne** de défense donne de manière indépendante une assurance quant aux première et seconde lignes. Ses activités comprennent notamment de donner une évaluation indépendante quant à l'efficacité et l'efficience du dispositif de Contrôle Interne et de produire un rapport sur les résultats de cette évaluation au membre du Conseil d'Administration en charge. La fonction de troisième ligne de défense est effectuée par la fonction d'Audit Interne.

### 2.4.2.1 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE CONTROLE AU SEIN DU MODELE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Pour assurer l'efficacité de notre dispositif de contrôle interne, tous ceux appartenant à une fonction doivent coopérer et échanger les informations et conseils nécessaires. Etant donné que les activités de contrôle peuvent être exercées par les employés dans différentes unités organisationnelles, les mécanismes appropriés sont en place entre les fonctions de contrôle, pour permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause.

### 2.4.2.2 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE SECONDE LIGNE ET LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques sont séparées de la fonction d'Audit Interne. Il n'y a pas de droit d'instruction ni d'obligation de reporting entre aucune de ces fonctions. Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques font partie du programme et de la méthodologie d'audit appliquée par la fonction d'Audit Interne, car elle réalise une évaluation périodique de l'adéquation et de l'efficacité de ces fonctions.

Le responsable de l'Audit Interne tient les responsables des fonctions clés - Actuariat, Juridique, Conformité, et Gestion des Risques – informés de tous les points d'audit qui concernent leurs périmètres respectifs de responsabilité.

### 2.4.2.3 RESPONSABILITES COMMUNES DES FONCTIONS CLES

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne, doivent assurer et évaluer conjointement avec la Comptabilité et le Reporting, au moins une fois par an, que des responsabilités claires et cohérentes et des processus concernant le dispositif de contrôle interne sont en place et observés (tels que des réunions trimestrielles communes, un dialogue lors de l'évaluation annuelle des risques principaux (Top Risk Assessment – TRA), ou une réunion annuelle pour la revue de l'adéquation du système de gouvernance). Ces fonctions doivent étroitement collaborer, maintenir une surveillance réciproque et être au fait des tâches et des rôles concrets de chacune des fonctions sœurs.

La responsabilité de la fonction Audit Interne d'évaluer de manière indépendante l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne de l'Entreprise en demeure intacte.

#### 2.4.2.4 FONCTION CONFORMITE D'AZP

D'un point de vue organisationnel, la fonction de conformité d'AWP H&L est déléguée au département Conformité-d'AzP SAS Group Compliance, AzP SAS étant désignée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'AzP, le département de la Conformité AzP étant ainsi responsable des travaux de conformité de la Compagnie; La Compliance Policy d'AzP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AzP, y compris AWP H&L.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne de la Compagnie et du sous-groupe.

Ses objectifs principaux sont les suivants:

- Accompagner et piloter la conformité avec les lois, réglementations et dispositions applicables afin de protéger la Compagnie et le sous-groupe de risques de non-conformité dans l'ensemble des pays où ils opèrent. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques;
- Conseiller les Directeurs et les organes de surveillance en matière de conformité avec les exigences externes et sur les conséquences des changements matériels de l'environnement juridique dans un délai suffisant pour permettre à la Compagnie et au sous-groupe de mettre en œuvre les précautions et actions correspondantes. Le rôle de conseil comprend la fourniture de conseils sur les lois et réglementations applicables ainsi que sur les principes et procédures pour atteindre la conformité.
- Evaluer les impacts potentiels des changements de l'environnement réglementaire sur les activités de la Compagnie et du Sous-Groupe.
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du Sous-Groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité du Groupe, laquelle est revue et mise à jour annuellement.

Les natures de risques qui relèvent de la fonction Conformité sont les suivantes :

- Corruption ;
- Blanchissement d'argent et Financement du terrorisme;
- Sanctions Economiques;
- Conformité aux règles relatives aux marchés financiers;
- Protection du consommateur et conduite dans les relations commerciales;
- Conformité réglementaire
- Conformité avec les règles antitrust.
- Fraude interne;
- Foreign Account and Tax Compliance -Unis.

#### 2.4.2.5 FONCTION JURIDIQUE D'AZP

D'un point de vue organisationnel, la fonction Juridique d'AWP H&L est déléguée au département Legal & Tax d'AzP, AzP étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme la holding du Sous-Groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

La fonction Juridique a un rôle de supervision générale des lois et règlements applicables. Cela comprend l'interprétation de la loi, le suivi de tous les changements réglementaires pertinents ainsi qu'un devoir d'information et de conseil auprès de la Direction concernant tous les aspects juridiques. Les fonctions Juridique et Conformité coopèrent pour l'interprétation des lois et règlements et le respect du cadre légal. Les fonctions Juridique et Conformité coopèrent également en ce qui concerne l'application de la directive Solvabilité II et leurs rapports respectifs à la Direction.

### 2.4.3 DISPOSITIF INTEGRE DE RISQUES ET DE CONTROLE (IRCS)

Le concept d'approche intégrée est fondamental pour le dispositif IRCS. Alors qu'il existe différentes sources de risques opérationnels (liés au Reporting, à la Conformité, ou à l'Informatique), la manière dont ils sont traités suit toujours la même formule basique : pour une gestion améliorée les risques opérationnels significatifs doivent être identifiés, évalués et priorisés, et l'on doit s'assurer que les contrôles sous-jacents sont efficaces.

Il est de la responsabilité de chacune des Fonctions appartenant à la 1<sup>ère</sup> ligne de s'assurer que les risques opérationnels liés à leurs activités commerciales sont maîtrisés de manière adéquate. Pour les risques opérationnels les plus importants, la 2<sup>ème</sup> ligne de défense est également sollicitée pour s'assurer que ces dernières remplissent correctement cette tâche.

La portée du programme IRCS inclut, au minimum :

- (1) L'évaluation du contrôle au niveau de l'entité (ELCA - Entity Level Control Assessment)
- (2) L'évaluation du contrôle informatique général (ITGC - IT General Control)
- (3) L'évaluation du risque et du contrôle (Risk Control Assessment - RCA)

#### 2.4.3.1 EVALUATION DU CONTROLE AU NIVEAU DE L'ENTITE (ELCA)

Il existe un ensemble standard de contrôles au niveau de l'entité qui correspondent aux composantes clés du système de gouvernance du Groupe Allianz et d'AzP et doivent être appliqués globalement, en tenant compte des ajustements locaux appropriés.

#### 2.4.3.2 EVALUATION DES CONTROLES INFORMATIQUES GENERAUX (ITGC)

Leur rôle est semblable à celui des contrôles au niveau de l'entité qui servent de base à tout le système de contrôle interne. Les contrôles informatiques généraux constituent les contrôles de base en développement et pour les processus informatiques opérationnels, ainsi que pour l'architecture informatique sous-jacente, et sont fournis à l'ensemble de l'entreprise par les services IT centraux (par exemple les réseaux, les bases de données, les systèmes d'exploitation et de stockage).

#### 2.4.3.3 EVALUATION DES RISQUES ET DES CONTROLES (RCA)

Le processus RCA est une évaluation exhaustive basée sur les risques dont l'objectif est de fournir une assurance concernant l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la 1<sup>ère</sup> ligne pour pallier aux risques clés auxquels l'Entreprise fait face. Les différentes étapes du processus peuvent être classées en trois phases : la phase de définition du périmètre, la phase d'ateliers d'évaluation, et la phase d'actions menées post-ateliers d'évaluation.

## 2.5 Fonction d'Audit Interne

### 2.5.1 MISSIONS DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'Allianz Partners SAS, Allianz Partners SAS étant désignée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction d'Audit Interne est ainsi une fonction centralisée au sein d'Allianz Partners SAS, le département d'Audit Interne d'Allianz Partners étant ainsi responsable des travaux d'audit de la Compagnie; *L'Audit Policy* d'Allianz Partners est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe d'Allianz Partners. *L'Audit Policy* de la Compagnie est donc dérivée de *L'Audit Policy* d'Allianz Partners.

La mission de l'Audit Interne est de contribuer à l'amélioration opérationnelle de la Compagnie en donnant une assurance raisonnable de maîtrise de ses activités basée sur une approche des risques

La fonction d'Audit Interne est une fonction clé dans le Système de contrôle Interne de la Compagnie. L'Audit Interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil conçue pour améliorer les opérations de la Compagnie. La fonction d'Audit Interne aide la Compagnie à réaliser ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance de la Compagnie.

L'Audit Interne agit comme "une dernière ligne de défense" dans le cadre des "trois lignes de défense", les deux autres niveaux étant :

- "une première ligne de défense", qui comprend les contrôles opérationnels, intégrés dans les processus et exécutés d'une façon structurée, diligente, régulière, cohérente et opportune.
- "une deuxième ligne de défense", qui comprend des fonctions de contrôle (la Gestion du risque, l'Actuariat, le Juridique, la Conformité) et qui assure que les contrôles sont en accord avec leurs objectifs et qu'ils respectent polices et procédures sous-jacentes.

Le département d'Audit Interne d'Allianz Partners collecte également les meilleures pratiques qui peuvent être partagées à travers la Compagnie pour mettre en œuvre des améliorations pertinentes et permettre le renforcement général de système de contrôle interne de la Compagnie.

Le Département d'Audit Interne d'Allianz Partners évalue le risque de fraude et supporte donc la Compagnie à gérer le risque de fraude. En cas de soupçon de fraude, d'autres activités illégales, ou sur toutes questions de sécurité, l'Audit Interne en est informé immédiatement.

La fonction d'Audit Interne a établi un cadre d'audit à travers des principes écrits et des procédures. À cet égard, l'*Audit Policy* de la Compagnie est passé en revue une fois par an par le Responsable du département d'Audit Interne d'Allianz Partners. Cet *Audit Policy* est complétée par un Manuel d'Audit.

Pour la période de ce rapport, l'*Audit Policy* de la Compagnie a été mise à jour pour refléter l'*Audit Policy* d'Allianz Partners.

## 2.5.2 INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle d'Allianz Partners qui lui garantit son indépendance vis-à-vis de la deuxième ligne et la première ligne de défense. Cela signifie qu'aucune influence indue n'est exercée sur la fonction d'Audit Interne, par exemple en matière d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne évite ainsi tout conflit d'intérêts. Les auditeurs internes et la fonction d'Audit Interne ont l'autorité pour évaluer les risques et exprimer des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion de fraudes ou d'activités illégales).

Le titulaire de la fonction d'Audit Interne d'Allianz Partners, c'est-à-dire le Responsable du département d'Audit Interne, rend compte directement au PDG d'Allianz Partners et au Comité d'Audit et du Risque d'Allianz Partners.

Le Responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners a une interaction régulière directe avec le PDG d'Allianz Partners et le Président du Comité d'Audit et du Risque.

Le Responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners est détenteur d'une fonction clé (Key Fonction Holder) de la Compagnie au sens de Solvabilité II. Il s'assure continuellement que la fonction opère en cohérence avec l'*Audit Policy* d'Allianz Partners.

De plus, l'Audit Interne d'Allianz Partners a un lien fonctionnel avec le département d'Audit Interne d'Allianz SE (Group Audit) et est soumis à sa supervision.

La fonction d'Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à n'importe quelle information, rapport ou donnée nécessaires à la réalisation de ses responsabilités, dans la limite où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue toute activité, procédure et processus dans tous les domaines de la Compagnie, sans limitation de périmètre.

Par ailleurs, la fonction d'Audit Interne est représentée au sein du Comité Finance et des Risques, du Comité de l'Information financière, du Comité d'Intégrité et du Comité de Gouvernance et de Contrôle.

## 2.6 Fonction actuarielle

### 2.6.1 VUE D'ENSEMBLE DES FONCTIONS ET DES RESPONSABILITES

Conformément au « Concept de compagnie unique », AWP Health & Life est tenue de faire coïncider ses procédures avec celles d'AzP Corporate Actuarial (AzPCA).

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, la contribution d'AzP Corporate Actuarial à l'évaluation et à la gestion des risques d'AzP est opérée du point de vue actuariel. La fonction comprend les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- Calcul et aperçu des réserves techniques à des fins comptables et réglementaires;
- Aperçu de la tarification et de la rentabilité;
- Soutien actuariel technique de la planification de l'activité, établissement des rapports et suivi des résultats;
- Expression d'une opinion sur la politique de souscription globale et sur l'adéquation des dispositifs de réassurance;
- Contribution à l'efficacité de la mise en œuvre des systèmes de gestion du risque.



## 2.7 Sous-traitance

### 2.7.1 INTRODUCTION

La sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants au fonctionnement d'une entité du sous-groupe AzP a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe AzP. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés pour évaluer correctement, atténuer et contrôler les risques associés à l'externalisation ainsi qu'assurer la continuité des activités. Afin d'établir ces principes et processus, et de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires décrites sous Solvabilité II, Allianz SE a mis à jour sa Politique de Sous-traitance (cf. Group Outsourcing Policy ou GOP V4.0), complétée par des politiques et des procédures locales.

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe, le conseil d'administration de AWP H&L a adopté la Politique de Sous-traitance d'AzP. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

### 2.7.2 POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

La Politique de Sous-traitance (GOP) établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions et classification de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords.

### 2.7.3 PERIMETRE DES OPERATIONS INCLUSES DANS LE PRESENT RAPPORT

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance pour le périmètre considérés comme importants du point de vue d'AWP H&L. Un accord est considéré comme significatif si :

- il porte sur la sous-traitance « d'une fonction ou service critique ou important » (CIFS),
- il porte sur l'« Externalisation de fonctions clés », c'est-à-dire sur l'une des fonctions suivantes: Gestion des risques, Audit interne, Conformité, et/ou Actuariat;

Et/ou si

- l'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport :

- les accords de sous-traitance classés comme simple sous-traitance,
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application de la Politique d'Externalisation d'AzP.

### 2.7.4 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ET PRESTATAIRES

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, AWP H&L déclare 63 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019: 1 contrat d'externalisation de fonctions clés et 62 contrats de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement la délégation de gestion. La majorité des prestataires sont situés en Europe

## 2.8 Autres informations

### 2.8.1 SYSTEME DE GOUVERNANCE: ADEQUATION LIEE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES

L'adéquation et l'efficacité de système de gouvernance d'AWP H&L sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigence réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au Directoire d'Allianz Partners SAS.

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2019, le Directoire d'Allianz Partners SAS estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

## 2.8.2 CHANGEMENTS DANS LE SYSTEME DE GOUVERNANCE EN 2020

Des changements ont pris place dans le système de gouvernance depuis le 1er janvier 2020 :

- Le mandat de Madame la directrice Sylvie Ouziel s'est terminé
- Depuis le 1er janvier 2020 Robert Allmann assure la fonction clé de Directeur Conformité, en remplacement de Rudolf Kulla

# PROFIL DE RISQUE

## 3. PROFIL DE RISQUE

### 3.1 Risque de souscription

#### 3.1.1 MESURES POUR ÉVALUER LE RISQUE

AWP H&L est exposé au risque de souscription santé suivant le calcul de la formule standard, incluant le risque de souscription santé NSLT, le risque de souscription santé SLT et le risque de catastrophe santé et qui résulte en un capital risqué alloué avant diversification et avec les autres modules de risque de 192Mn€ pour la santé NSLT, 26Mn€ pour la santé SLT et de 9MN€ pour la catastrophe santé.

Le risque de souscription santé est le risque le plus important pour AWP H&L et les principaux facteurs de ce risque sont le risque de prime et celui de réserve.

En raison des pratiques de gestion des risques au niveau d'AWP H&L, il n'y a pas de concentration connue concernant le risque de souscription qui affecterait de manière significative le ratio de solvabilité II de la société

#### 3.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

Les activités d'assurance non-vie d'AWP H&L (Santé NSLT) sont exposées au risque de primes, dont les primes sont afférentes aux nouveaux contrats de l'année en cours et aux contrats renouvelés, ainsi qu'au risque de réserves, en lien avec les contrats en cours.

##### 3.1.2.1 RISQUE DE PRIMES

Dans le cadre de ses activités d'assurance santé NSLT, AWP H&L perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité du portefeuille soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un an définit le risque de prime de la société.

Le risque de primes est géré activement par AWP H&L.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'AWP et de ses entités liées (y compris AWP H&L), définies en fonction de l'environnement propre à chaque ligne d'activité.

##### 3.1.2.2 RISQUE DE RESERVES

AWP H&L estime et détient des provisions pour sinistres résultant des sinistres passés non réglés. Si les provisions ne sont pas suffisantes pour couvrir les sinistres à régler dans le futur pour cause de changements inattendus, la Compagnie subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserves d'AWP H&L.

Pour une présentation détaillée des expositions d'AWP H&L au risque de souscription santé assimilable aux techniques non-vie, se référer aux chapitres 5.2.1.2.

#### 3.1.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

#### 3.1.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP H&L.

#### 3.1.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Du fait d'une conception efficace des produits commercialisés par AWP H&L, le profil de risque de la compagnie ne présente pas de concentration significative des risques de souscription au 31 décembre 2019.

De plus, tout risque dépassant l'appétence au risque de la Compagnie est transféré et atténué via les traités de réassurance externe.

### 3.1.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

AWP H&L a une tolérance limitée par rapport à l'accumulation sur les risques de souscription. Afin de transférer et de réduire tout risque excessif qui ne serait pas dans le cadre de la tolérance au risque lié à la souscription, AWP H&L réduit ce risque par la mise en place de traités de réassurance avec des réassureurs de haute notation.

### 3.1.7 SENSIBILITÉ AU RISQUE

AWP H&L a produit des scénarios de stress spécifiques au regard du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin de capturer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le risque de souscription, les scénarios de stress ci-dessous ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'AWP H&L d'octobre 2019.

Au 31 décembre 2019, AWP H&L demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de stress, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

#### Scénarios de stress 2019 AWP H&L

AWP H&L – Risque de souscription – Scénarios de stress	
A1. Croissance de l'activité	Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 5% au cours de la 1ère année de projection
A2. Baisse de l'activité	Perte d'un contrat majeur
B1. Dégradation de la sinistralité	Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans
B2. Renforcement du provisionnement	Découverte d'une mauvaise pratique de provisionnement, induisant un renforcement des provisions IFRS de sinistres et de primes, de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans

## 3.2 Risque de marché

### 3.2.1 MESURES POUR ÉVALUER LE RISQUE

Dans le cadre de ses activités d'assurance, les primes des clients d'AWP H&L sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers d'AWP H&L est contrôlé et géré selon le principe de gestion de la « personne prudente », mis en œuvre au sein du Sous-Groupement Allianz Partners. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir et sont surveillés et pilotés régulièrement afin d'assurer une bonne diversification.

AWP H&L est exposée aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles de placement aux marchés financiers.

### 3.2.2 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

AWP H&L participe au « Allianz Group Solvency Closing Process » chaque trimestre et calcule le SCR du risque de marché via les logiciels statistiques délivrés par le Groupe Allianz.

A fin 2019, AWP H&L est exposée aux sous-modules du risque de marché suivants :

- Risque action : AWP H&L n'a pas d'investissement en actions. Le SCR du risque action est exclusivement composé des expositions en biens mobiliers de la Compagnie;
- Risque de taux d'intérêt : tous les actifs et passifs sensibles aux variations des taux d'intérêt sont choqués;
- Risque de spread : AWP H&L calcule le SCR de ce risque en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée de chaque ligne d'actif exposé;
- Risque de change : Tous les actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro dans le bilan prudentiel de la Compagnie sont exposés au risque de change;
- Risque immobilier : L'exposition au risque immobilier se compose des immeubles d'AWP H&L occupés par la Compagnie à Dublin;

- Risque concentration : De par la diversité du portefeuille d'investissement, AWP H&L n'est pas exposée au risque de concentration au 31 décembre 2019.

### 3.2.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

### 3.2.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

AzP et l'ensemble de ses entités (dont AWP H&L) suivent une stratégie d'investissement guidée par le passif et gèrent leurs investissements financiers en fonction des affaires souscrites et des obligations contractuelles et des exigences économiques qui en résultent. En particulier, la stratégie d'investissement d'AWP H&L vise à s'aligner sur la durée des flux de cash du passif dans une logique de continuité tout en assurant un niveau suffisant mais non excessif de liquidités et une congruence monétaire entre l'actif et le passif.

AWP H&L a des politiques et des standards en place afin de gérer ses actifs de façon prudente, conforme à la fois aux objectifs d'investissement et à la tolérance et à l'appétit pour le risque tels que définis par le Conseil d'Administration. Plus précisément, les standards et règles suivants s'appliquent :

- Standard Allianz pour les actifs financiers d'assurance
- Standard Allianz pour l'organisation de la gestion des investissements
- Règle fonctionnelle Allianz pour les actifs éligibles

De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau du Sous-Groupe AzP, au sein du département Corporate Finance & Investment. La mise en place des standards Allianz et la centralisation des responsabilités ont contribué à améliorer la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs d'AWP H&L, avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés.

La mise en place de la stratégie d'investissement requiert un alignement entre le management et les opérations locaux d'une part et la fonction centrale d'autre part, qui inclut le Conseil d'Administration de AzP SAS et les organes de gouvernance d'AzP, en particulier le Comité Financier d'AzP (FiCo), dont AWP H&L est un membre votant. Le FiCo gouverne la fonction Gestion des investissements d'AzP et de ses filiales, dont AWP H&L.

En conformité avec les règles et objectifs des activités d'investissement, les risques sont gérés de la façon suivante :

- La durée reflète à moyen terme l'activité. Certains actifs d'AWP H&L ont une durée longue afin de couvrir les engagements à long-terme de l'activité Santé SLT mais la majeure partie des actifs est investie en instruments à court à moyen terme.
- La liquidité est assurée par un niveau élevé d'obligations souveraines de notations élevées et suffisamment de liquidités pour couvrir les exigences opérationnelles et liées à l'activité, incluant des dépôts bancaires et des liquidités pour l'activité à matérialisation courte. AWP H&L essaie d'atteindre la congruence monétaire et a pour cela établi des processus visant à un ajustement approprié des actifs dans un délai convenable. A cet effet, AWP H&L utilise aussi des contrats de change à terme.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements Corporate Finance & Investment et Risk Management d'AzP, et sont approuvées par le FiCo d'AzP. Tandis que le FiCo d'AzP définit l'allocation stratégique des actifs (SAA) et décide des standards et des limites, le Directeur des Investissements (CIO) et les fonctions finance locales supervisent le processus d'investissement, pilotent la mise en place de la SAA qui a été approuvée, passent en revue les investissements en capital et optimisent ainsi l'allocation d'actifs et la position financière d'AWP H&L, dans le cadre défini par le FiCo d'AzP.

### 3.2.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Cf. section 3.2.2 Exposition aux risques de marché.

### 3.2.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Afin de limiter l'impact des fluctuations des marchés financiers et de s'assurer que les actifs couvrent de façon appropriée les passifs relatifs aux titulaires de polices, diverses mesures sont en place. Une de ces mesures est l'adossement actif-passif, dans le cadre de l'adéquation des fonds propres, incorporant à la fois les risques et le rendement liés à notre portefeuille d'obligations assurantielles. En outre, AWP H&L utilise des produits de change à terme pour relier le portefeuille d'actifs et le portefeuille d'activités de change à atténuer les fluctuations de marché défavorables en devises.

Les processus d'AzP prévoient un suivi complet des investissements, conduit par le Directeur des Investissements (CIO) d'AzP en tant que première ligne de défense, tandis que les limites correspondantes et les expositions sont suivies par le département des Risques en tant que deuxième ligne de défense. Dans le cas d'un non-respect des limites de risque ou de la stratégie d'investissement, le gestionnaire des investissements qui en est responsable doit reporter immédiatement ce manquement. Si nécessaire, des mesures de remédiation doivent être mises en place.

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- des limitations : définition de limites maximales d'exposition au risque de marché (duration, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), au risque de change (exposition ciblée maximum) et au risque de liquidité (niveau minimum),
- des diversifications : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (entrer dans de nouveaux segments de marchés, ou de nouvelles devises) et au niveau micro en imposant une diversification et une dispersion appropriées du portefeuille.
- Centralisation: la gestion centrale des actifs d'investissement permet de mutualiser lesdits actifs et de parvenir à une meilleure diversification ainsi qu'à des économies d'échelle.
- une professionnalisation : tous les placements obligataires d'AWP H&L sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du CIO d'AzP dans le cadre de la gestion des risques définie par le FiCo et le conseil d'administration. AzP et AWP H&L bénéficient du contrôle des risques et des processus de conformités des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.
- Une surveillance indépendante des risques et une séparation des tâches: tandis que le Chief Risk Officer d'AzP (CRO) contrôle les risques en une approche globale, le CIO supervise les gestionnaires d'actifs et fixe des limites aux investissements en trésorerie qui sont gérés localement.

Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

### 3.2.7 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Au 31 décembre 2019, les analyses de sensibilités suivantes ont été réalisées :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des spread de crédit,
- Hausse de 20% du taux de change des devises USD, GBP et CHF par rapport à l'EURO,
- Baisse de 20% du taux de change des devises USD, GBP et CHF par rapport à l'EURO.

Au 31 décembre 2019, AWP H&L demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

## 3.3 Risque de crédit

Le Groupe Allianz suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés en temps utile. Cet objectif est encadré par le processus CRiSP ainsi que celui du risque de contrepartie de la formule standard, décrits en section 3.3.1.2. Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé et utilisant un recensement des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

AWP H&L mesure son risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de ses portefeuilles expliqués par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (« migration risk ») ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (« default risk »). Le risque de contrepartie émerge du portefeuille de titres, des positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant le risque de crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, AWP H&L a composé un portefeuille de crédit bien diversifié. Ce portefeuille de crédit est stable, même dans des conditions de marché adverses.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à € 40MN au 31 décembre 2019.

### 3.3.1 MESURES POUR ÉVALUER LE RISQUE

#### 3.3.1.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est mesuré à travers deux types de risques, évalués conformément à la formule standard du Règlement Délégué Solvabilité II :

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1) ;
- Risques mesurés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois (Type 2).

#### 3.3.1.2 CRISP

Compte-tenu de la complexité des portefeuilles et des processus d'investissement, Allianz et ses filiales (incluant Allianz Partners) ont besoin d'un outil assurant la transparence sur les risques portés par le bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et à l'ensemble des parties concernées les décisions en termes de gestion des risques au sein du Groupe Allianz.

Le processus CRiSP garantit :

- Une limitation effective et un suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés applicables au sein du Groupe Allianz ;
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques ;
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités Allianz Partners.

Pour Allianz Partners et ses filiales, y compris AWP H&L, les limites sont définies par le *Chief Risk Officer* d'Allianz Partners.

### 3.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances sur contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

Au 31 décembre 2019, les expositions au risque de contrepartie d'AWP H&L sont :

#### Type 1:

- Position de trésorerie ;
- *Best Estimates* des provisions cédées en réassurance ;
- Créances de Réassurance
- Dérivés ;
- Dépôts aux cédantes.

L'évaluation intègre les effets d'atténuation du risque liés aux expositions en réassurance (*RM reinsurance*) et des dérivés à terme de taux de change (*RM swap*), en référence à l'article 192 du Règlement Délégué Solvabilité II.

#### Type 2:

- Créances sur assurés et intermédiaires;
- Autres créances (éléments hors-bilan).

AWP H&L considère toute personne physique ou personne morale collectant les primes pour le compte de la Compagnie en tant qu'intermédiaire, i.e. agent d'assurance ou de fronting.

La part estimée des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteuses d'AWP H&L.

### 3.3.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.



### 3.3.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille obligataire d'AWP H&L est géré par des gestionnaires d'actifs professionnels sous le contrôle et la conduite du département Corporate Finance & Investment d'AzP, après alignement approprié avec le management d'AWP H&L. Les objectifs de placements et les limites doivent être approuvés par le FiCo. AWP H&L investit uniquement dans des obligations dont la notation est élevée, avec une part minimum en obligations souveraines, quasi-souveraines ou sécurisées.

En général, les fonctions Finance locales ou les succursales gèrent uniquement les liquidités et les dépôts bancaires. Les standards d'AzP stipulent que AWP H&L doit utiliser les meilleures banques pour ses activités locales et les limites d'exposition maximales doivent obtenir l'approbation du département Corporate Finance & Investment.

### 3.3.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Pour AzP et l'ensemble de ses filiales, dont AWP H&L, le département Corporate Finance & Investment a déployé avec succès une stratégie de diversification et d'optimisation de la trésorerie, qui a permis le remplacement d'une grande partie des expositions bancaires par un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises et sécurisées, tout en conservant une fraction stable d'environ 40% des investissements en obligations gouvernementales. La notation moyenne du portefeuille obligataire résultant de cette stratégie est AA: Les obligations d'entreprises doivent être notées *investment grade* au moment de leur achat, leur ensemble doit être bien diversifié et elles peuvent être négociées et gérées uniquement par un gestionnaire d'actifs professionnel.

### 3.3.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

AzP a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle les expositions relatives à ces émetteurs, conformément aux standards d'Allianz Group Risk et en utilisant les outils du groupe Allianz.

AWP H&L détient des comptes courants uniquement dans des banques dont la notation est élevée et se réassure seulement auprès de réassureurs dont la notation est elle aussi élevée.

AWP H&L surveille mensuellement les créances en défaut de paiement, au sein de l'équipe Administration Financière pour la branche irlandaise et au sein de l'équipe Opérations pour le siège social de Paris. Cela permet une amélioration à la fois de la gestion et des recouvrements des contrats en défaut de paiement.

Le risque de concentration du portefeuille obligataire est très limité puisque dans aucun mandat d'investissement une entreprise émettrice ne peut représenter plus de 2% du mandat.

Le risque de crédit lié aux positions de trésorerie bancaires est également surveillé et intégré dans le système de limites. Au cours de ces dernières années, AzP a réduit le montant de ses liquidités bancaires et les a remplacées par une participation plus importante au cash-pool du Groupe Allianz et par une augmentation du portefeuille obligataire. Le cash-pool investit dans un portefeuille diversifié et globalement peu risqué et bénéficie de plus d'un rendement garanti par Allianz SE. Par conséquent, nous considérons l'exposition au cash-pool comme sans risque, étant effectivement notée AA dans le modèle de capital-risque.

Le risque de crédit lié à l'activité est estimé sur la base :

- Des évaluations précédentes des potentielles entreprises clientes,
- D'un suivi régulier des créances avec des règles claires de dépréciation

### 3.3.7 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les analyses de sensibilité montrent qu'à la suite d'une hausse des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours de 5% du montant total des créances, AWP H&L demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

## 3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir: a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux), et b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

### 3.4.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz et des filiales (y compris Allianz Partners), conformément au standard *Allianz Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Les départements de Risk Management d'Allianz Partners et d'AWP H&L suivent le risque de liquidité de manière trimestrielle, en conformité avec la méthodologie du Groupe Allianz.

### 3.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le portefeuille d'AWP H&L est composé d'actifs liquides. Etant donnée la structure de son portefeuille et son profil de risque, la compagnie a une sensibilité faible aux stress de marché et de primes et de provisions.

AWP H&L a un faible ratio d'intensité de liquidité à fin 2019, et détient un niveau de trésorerie (et équivalents) qui peut être aisément libéré pour couvrir des dépenses inattendues.

### 3.4.3 COLLATÉRAUX (VENDUS / NANTIS/ GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

### 3.4.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La liquidité d'AWP H&L est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à d'éventuelles évolutions défavorables exceptionnelles. En outre, le portefeuille obligataire d'AWP H&L contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché avec un préavis court, même dans le contexte d'un scénario de crise. La trésorerie est surveillée en permanence par l'équipe Trésorerie de AWP H&L afin d'assurer les paiements tout en incluant une marge de sécurité adéquate. Au niveau du sous-groupe AzP, le FiCo examine régulièrement la position de trésorerie d'AWP H&L. Le risque de liquidité est considéré comme faible.

Pour gérer sa liquidité à court-terme, AWP H&L participe au cash-pool d'Allianz SE, les excédents de liquidité y étant investis. Allianz SE, détenteur du cash-pool, investit dans des actifs de grande qualité, par conséquent l'exposition est considérée comme sans risque. Allianz SE garantit un rendement minimum aux liquidités investies dans le cash-pool. Les liquidités sont disponibles quotidiennement. De plus, AWP H&L et ses succursales bénéficient d'une autorisation de découvert accordée par Allianz SE d'un montant total de 15MN€.

### 3.4.5 RISQU DE CONCENTRATION

Non applicable à AWP H&L.

### 3.4.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Le département des Risques procède à des *stress tests* indépendants mesurant l'impact sur les actifs financiers de conditions opérationnelles et de scénarios financiers défavorables. Des mesures d'atténuation doivent être préparées et soumises au

Groupe Allianz lorsqu'un dépassement de limite se produit dans au moins un des scénarios. Selon la taille de l'impact, différents niveaux d'escalade sont en place, qui peuvent éventuellement requérir l'implication de comités de risques.

En cas de dépassement de certaines limites, un plan de remédiation doit être joint au rapport de gestion du risque de liquidité. Un plan de remédiation inclut:

- Une vue d'ensemble des besoins de liquidité à combler
- Une définition des actions de remédiation, incluant un calendrier d'exécution prévisionnel ou une explication détaillée de la raison pour laquelle le risque est accepté
- Une explication des impacts négatifs que les actions pourraient avoir et des risques résiduels qui pourraient persister après les actions de remédiation
- L'impact quantitatif attendu sur le risque de liquidité
- Eventuellement, une recommandation en faveur de l'acceptation des risques résiduels.

AWP H&L dispose d'une marge de sécurité comprenant des comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Si nécessaire, les contre-mesures peuvent être étendues à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

### 3.4.7 SENSIBILITÉ AU RISQUE

AWP H&L détient un portefeuille hautement liquide, qui peut être activé libéré en tant que contremesure en cas de besoins inattendus de trésorerie. Dans un scénario le plus défavorable de stress combiné sur les marchés financiers et d'assurance (interruption dans la collection des primes et événement catastrophe), AWP H&L aura toujours un matelas de sécurité confortable de trésorerie en cas de besoin.

## 3.5 Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut les risques juridiques et de conformité mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

### 3.5.1 MESURES POUR ÉVALUER LE RISQUE

Allianz Partners et AWP H&L adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels, dès la première ligne de défense. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques et a été mis en place dans l'ensemble des entités opérationnelles.

L'équipe de gestion des risques Allianz Partners, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et faille s des mesures de contrôle interne à travers un dialogue continu avec les équipes de la première ligne de défense. De plus, les incidents opérationnels sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale, et discutés au Comité des Risques d'Allianz Partners.

Tout incident résultant en une perte de plus de € 1M est analysé en profondeur avec l'équipe Risques du Groupe Allianz afin d'en déterminer les causes. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Groupe Allianz et au senior management d'Allianz Partners (y compris le senior management d'AWP H&L) afin qu'ils puissent déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par Allianz Partners, couvrant également AWP H&L, ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité. Les PCA et PCG sont régulièrement revus et améliorés, et font partie intégrante des processus de gestion des risques de la société.

### 3.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le besoin en capital alloué au risque opérationnel s'élève à € 49MN au 31 décembre 2019, conformément à la formule standard.

De plus, les pertes opérationnelles sont suivies via la surveillance des Événements de Risque (*Risk Events*).

### 3.5.3 COLLATERAUX (VENDUS/ REDONNES EN GARANTIE / PROVISIONNES)

Non applicable à AWP H&L.

### 3.5.4 STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP H&L.

### 3.5.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à AWP H&L.

### 3.5.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Allianz Partners et AWP H&L utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche Allianz Partners au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'Allianz Partners. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par un réseau Allianz Partners global et dédié d'équipes de conformité, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques du Sous-Groupe Allianz Partners. Pour plus de détails, se référer à la partie 2.4 Dispositif de contrôle interne.

### 3.5.7 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection 2019 indiquent qu'après un incident opérationnel sévère, AWP H&L demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation spécifique.

## 3.6 Autres risques matériels

L'ensemble des informations sur les risques matériels pour AWP H&L sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

# ÉVALUATIONS DANS LE CADRE DE SOLVABILITE

## 4. ÉVALUATIONS DANS LE CADRE DE SOLVABILITÉ

### 4.1 Comparaison des chiffres MVBS entre 2019 et 2018

Le tableau suivant fournit une vue d'ensemble de la réconciliation entre 2019 et 2018 MVBS Actifs et Passifs.

MVBS Comparaison 2019 vs 2018

€MN	MVBS 31.12.2018	Evaluation Différence	MVBS 31.12.2019
Frais d'acquisitions différés	0	0	0
Actifs incorporels	0	0	0
Actifs d'impôts différés	5	-5	0
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	12	0	12
<b>Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>758</b>	<b>50</b>	<b>808</b>
Détenions dans des entreprises liées,	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	757	49	806
Organismes de placement collectif	0	0	0
Produits dérivés	1	1	2
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>133</b>	<b>-8</b>	<b>125</b>
Autres prêts et hypothèques	133	-8	125
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>88</b>	<b>-8</b>	<b>80</b>
Non-vie et santé similaire à non-vie	50	-7	44
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	38	-1	36
Vie UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	32	-9	23
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	122	-78	44
Créances nées d'opérations de réassurance	9	23	32
Autres créances (hors assurance)	22	-15	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27	16	43
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1	-1	1
<b>Total de l'actif</b>	<b>1,210</b>	<b>-34</b>	<b>1,176</b>

€MN	MVBS 31.12.2018	Evaluation Différence	MVBS 31.12.2019
Provisions techniques	658	-76	582
Provisions techniques Non-Vie	434	-77	357
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	434	-77	357
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	223	1	224
Provisions techniques santé (similaire à vie)	223	1	224
Provisions autres que les provisions techniques	5	11	16
Provision pour retraite	1	0	1
Dépôts auprès des réassureurs	28	1	29
Dettes d'impôts différés	1	4	4
Produits dérivés	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	1	1
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	11	-31	-19
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	18	18
Autres dettes (hors assurance)	11	1	11
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	38	-16	22
<b>Total du passif</b>	<b>752</b>	<b>-87</b>	<b>665</b>
<b>Excédent d'actif sur le passif</b>	<b>458</b>	<b>53</b>	<b>511</b>

#### 4.1.1 BILAN DES CHANGEMENTS IMPORTANTS ENTRE 2018 ET 2019 MVBS ACTIFS ET PASSIFS

##### 4.1.1.1 INVESTISSEMENTS (AUTRES QU'ACTIFS EN REPRESENTATION DE CONTRATS EN UC OU INDEXES)

Augmentation de 50 millions d'euros, La variation est principalement due à une augmentation nette de stock des bonds des obligations d'État et des obligations de sociétés, millions d'euros et 20 millions USD combinée à l'impact des variations de la valeur de marché du portefeuille

##### 4.1.1.2 PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Réduction nette de 8 millions d'euros. La diminution est principalement due à un prêt supplémentaire de 25 millions d'euros en 2019 à AWP P&C qui est compensé par une diminution du solde de la trésorerie commune avec AZSE de EUR37MN.

##### 4.1.1.3 CREANCES DE REASSURANCE

Baisse nette de 8 millions d'euros. La diminution de 8 millions d'euros provient de la réduction de la provision pour sinistres de clôture cédée sur l'activité NSLT souscrite à Paris ainsi que de l'impact de l'activité supplémentaire résultant de la reconnaissance anticipée des obligations d'assurance sous Solvabilité II (c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale) et de la Accord de partage de quotas paneuropéen avec Allianz RE. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 4.4 Provisions techniques.

##### 4.1.1.4 CREANCES D'ASSURANCE ET D'INTERMEDIATION

Diminution nette de 78 millions d'euros. Il y a eu un mouvement de -78 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'une augmentation de 4 millions d'euros des créances due à une diminution de 82 millions d'euros compensée principalement due à l'augmentation de l'ajustement MVBS sur les primes en raison de:

1. Une croissance du portefeuille Nextcare;
2. Contrats pluriannuels supplémentaires à Dublin, Paris et Nextcare;
3. Reconnaissance précoce des activités futures déjà liées en 2019; et
4. Nouveau business écrites en Australie.

#### **4.1.1.5 LA TRESORERIE ET LES EQUIVALENTS DE TRESORERIE**

Augmentation nette de 16 millions d'euros. Globalement, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 16 millions d'euros en raison de la performance de l'entreprise et de l'impact de la diminution de la trésorerie détenue par le cash pool.

#### **4.1.1.6 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE**

Diminution nette de 77 millions d'euros. La réduction des provisions techniques non-vie provient principalement de la croissance des activités rentables des portefeuilles Dublin, Paris, Nextcare et Australie, ce qui est en ligne avec l'évolution de l'activité sous-jacente. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 4.4 Provisions techniques

#### **4.1.1.7 PROVISIONS TECHNIQUES VIE (HORS SANTÉ, INDEXÉES ET EN UNITÉS DE COMPTE)**

Augmentation nette de 1 million d'euro. Il y a eu un mouvement de 1 million d'euro par rapport à l'année précédente du fait d'une augmentation des provisions vie sous MVBS. Cela se produit dans le portefeuille français des SLT et s'explique par une augmentation de l'activité invalidité majoritairement compensée par une réduction du niveau des provisions mathématiques de sinistres pour le SLT Santé et une variation de la marge de risque. Ceci est en ligne avec l'évolution de l'expérience de l'entreprise. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 4.4 Provisions techniques

#### **4.1.1.8 DETTES D'ASSURANCE ET INTERMÉDIAIRES**

Baisse nette de 31 millions d'euros. Dettes d'assurance et d'intermédiaires (31 millions d'euros) - La diminution des dettes s'explique par un rapprochement et un règlement plus rapides des paiements par rapport aux assurances et aux dettes intermédiaires. En outre, la diminution est due à l'augmentation du montant des dettes sur les futures business non facturées qui survient à la suite de la mise en œuvre de la définition complète des limites du contrat contenue dans la directive (c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale et les concepts pluriannuels). Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 4.4 provisions techniques

#### **4.1.1.9 AUTRE PASSIF, NON REPRÉSENTÉ AILLEUR**

Les autres passifs diminuent de 16 millions d'euros depuis l'année précédente - le mouvement est lié au reclassement des autres passifs en débiteurs en 2019



## 4.2 Réconciliation entre normes française et valeurs MVBS

Les états financiers d'AWP H&L SA sont établis selon les normes françaises PCGR. Les données des normes françaises PCGR d'origine, doivent être reclassées selon la structure du bilan en valeur du marché (MVBS), pour rendre comparables les valeurs de Solvabilité II et celles des normes françaises PCGR.

Le tableau suivant fournit une vue d'ensemble de la réconciliation entre les données normes françaises PCGR après reclassement et les données « MVBS ».

### Réconciliation entre les normes françaises PCGR et Solvabilité II

€MN As at Décembre 2019	FGAAP as published re-mapped to MVBS line items	Evaluation Différence	MVBS
Frais d'acquisitions différés	23	-23	0
Actifs incorporels	0	0	0
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	10	1	12
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	812	-4	808
Détentions dans des entreprises liées,	1	-1	0
Actions	0	0	0
Obligations	809	-3	806
Organismes de placement collectif	0	0	0
Produits dérivés	2	0	2
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	125	0	125
Autres prêts et hypothèques	125	0	125
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	123	-43	80
Non-vie et santé similaire à non-vie	83	-39	44
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	41	-4	36
Vie UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	23	0	23
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	286	-242	44
Créances nées d'opérations de réassurance	427	-395	32
Autres créances (hors assurance)	7	0	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38	6	43
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2	-1	1
<b>Total de l'actif</b>	<b>1,876</b>	<b>-700</b>	<b>1,176</b>

€MN As at Décembre 2019	FGAAP as published re-mapped to MVBS line items	Evaluation Différence	MVBS
Provisions techniques	1,165	-584	582
Provisions techniques Non-Vie	1,081	-724	357
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1,081	-724	357
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	84	140	224
Provisions techniques santé (similaire à vie)	84	140	224
Provisions autres que les provisions techniques	3	13	16
Provision pour retraite	1	(0)	1
Dépôts auprès des réassureurs	29	0	29
Dettes d'impôts différés	0	4	4
Produits dérivés	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	1	1
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	33	-52	-19
Dettes nées d'opérations de réassurance	107	-89	18
Autres dettes (hors assurance)	11	0	11
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	59	-37	22
<b>Total du passif</b>	<b>1,409</b>	<b>-744</b>	<b>665</b>
<b>Excédent d'actif sur le passif</b>	<b>467</b>	<b>44</b>	<b>511</b>

Des précisions supplémentaires sur les différences entre les valeurs aux normes françaises PCGR et les valeurs MVBS sont fournies dans ce rapport pour chacun des postes.

### 4.3 Valorisation des actifs

La typologie des actifs est identique à celle du bilan de Solvabilité II (MVBS). Les regroupements effectués sont basés sur la nature et la destination des actifs ainsi que sur leur matérialité au regard de Solvabilité II. Le montant des actifs en norme MVBS au 31 décembre 2019 est précisé dans le tableau suivant, comparé avec normes française adapté pour MVBS.

## Évaluation des actifs selon la norme MVBS

€MN as of Décembre 2019	FGAAP as published re-mapped to MVBS line items	Evaluation Différence	MVBS
Frais d'acquisitions différés	23	-23	0
Actifs incorporels	0	0	0
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	10	1	12
<b>Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>812</b>	<b>-4</b>	<b>808</b>
Détentions dans des entreprises liées,	1	-1	0
Actions	0	0	0
Obligations	809	-3	806
Organismes de placement collectif	0	0	0
Produits dérivés	2	0	2
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>125</b>	<b>0</b>	<b>125</b>
Autres prêts et hypothèques	125	0	125
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>123</b>	<b>-43</b>	<b>80</b>
Non-vie et santé similaire à non-vie	83	-39	44
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	41	-4	36
Vie UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	23	0	23
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	286	-242	44
Créances nées d'opérations de réassurance	427	-395	32
Autres créances (hors assurance)	7	0	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38	6	43
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2	-1	1
<b>Total de l'actif</b>	<b>1,876</b>	<b>-700</b>	<b>1,176</b>

## 4.3.1 FRAIS D'ACQUISITION DIFFERES

Les frais d'acquisition différés sont les frais relatifs aux contrats en vigueur à la date de clôture et reportés sur une période ultérieure, en vertu des normes françaises PCGR, en relation avec les périodes sous risque non encore expirées.

En MVBS, à la différence des normes françaises PCGR, il n'y a pas de constatation de frais d'acquisition différés. Pour des précisions supplémentaires, voir la section sur les « provisions techniques ».

## 4.3.2 ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES (AID)

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés selon les principes comptables français.

Le DTA de 5 M € sous MVBS correspond aux impôts différés sur différences temporaires résultant principalement d'ajustements de réévaluation des provisions techniques de l'assiette fiscale.

## 4.3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLE

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les actifs corporels destinés à une utilisation sur plusieurs exercices, et les biens immobiliers détenus par l'entreprise pour son usage propre. Les immobilisations corporelles, pour les besoins du bilan de Solvabilité II, sont évaluées à leur juste valeur.

Elles sont comptabilisées au coût amorti, en normes françaises PCGR, contrairement à la méthode de la juste valeur appliquée en MVBS. La différence, entre les deux méthodes d'évaluation, n'est cependant pas significative.

#### 4.3.4 INVESTISSEMENTS (AUTRES QU'ACTIFS EN REPRÉSENTATION DE CONTRATS EN UC OU INDEXÉ)

Les investissements sont comptabilisés à la juste valeur, pour Solvabilité II, tandis qu'ils sont comptabilisés en normes françaises PCGR, au coût amorti. Les valeurs de marché (marchés actifs), si elles sont disponibles sont retenues pour l'évaluation des investissements dans le cadre de Solvabilité II. Un marché actif est un marché sur lequel les opérations au titre des actifs ou des passifs ont lieu à une fréquence et pour un volume suffisants de façon à ce que les informations de prix soient en permanence disponibles. L'ensemble des conditions suivantes, pour qu'un marché puisse être désigné comme actif, doivent être réunies :

- Homogénéité des actifs négociés;
- Présence à tout moment d'acheteurs et de vendeurs;
- Prix accessibles au public.

D'autres méthodes d'évaluation sont utilisées en l'absence de prix de marché disponibles sur un marché actif. Ces méthodes, conformes à celles d'IFRS 13 et des directives Solvabilité II, sont les suivantes :

- Méthode du marché : Les prix et les autres informations utiles disponibles sur le marché pour un actif ou un passif identique ou comparable;
- Méthode du coût : Montant qui serait effectivement nécessaire afin de remplacer le service produit par un actif (coût de remplacement);
- Méthode du revenu : Actualisation des flux de trésorerie et des revenus prévisionnels (valeur actualisée).
- Les techniques d'évaluation utilisées sont précisées pour chaque ligne MVBS d'investissement :

Les estimations et les hypothèses retenues sont particulièrement importantes lorsque il s'agit de déterminer la juste valeur des instruments financiers pour lesquels au moins une composante significative n'est pas basée sur des données de marché observables. La disponibilité de données de marché se mesure au regard de l'activité de négociation sur des instruments identiques ou similaires pour lesquels les critères principaux sont les données relatives à aux négociations effectives ou à des offres fermes de courtiers ou de négociateurs.

Le degré d'appréciation utilisé pour la mesure de la juste valeur des instruments financiers est étroitement lié au niveau de composantes de la juste valeur non observables sur un marché. AWP H&L SA utilise un maximum d'éléments observables et un minimum d'éléments non observables pour la mesure de la juste valeur. La possibilité de recourir à des paramètres observables dépend de divers facteurs tels que le type d'instrument financier, le fait qu'un marché existe ou non pour l'instrument concerné ou la caractéristique de la transaction, la liquidité, et les conditions générales de marché concernées. Le coût amorti, si une estimation fiable de la juste valeur n'est pas possible, est utilisé comme indicateur.

Tout actif financier comptabilisé à sa juste valeur est classé au premier niveau de la hiérarchie de la juste valeur.

#### 4.3.5 DETENTIONS DANS DES ENTREPRISES LIÉES, Y COMPRIS PARTICIPATIONS

Une détention dans une entreprise liée consiste dans la détention, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, d'au moins 20 % de ses droits de vote ou de son capital conformément à l'article 13(20) de la Directive de Solvabilité II. Le périmètre de consolidation retenu pour la mesure de la solvabilité du Groupe, conformément à l'article 335 de l'Acte délégué (EU) 2015/35, inclut :

- consolidation par intégration globale des données de l'ensemble des organismes d'assurance ou de réassurance – de pays tiers notamment –, des sociétés de portefeuille d'assurance, des sociétés de portefeuille financière mixtes et des entreprises de services auxiliaires filiales de la société mère, de même que des véhicules de titrisation visés à l'article 335 (1) (a) et (b) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
- participations dans des organismes d'assurance ou de réassurance associés autres que des filiales de la société mère visés à l'article 335 (1) (d) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
- Participations dans les entreprises liées d'autres secteurs financiers visés à l'article 335 (1) (e) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
- Autres entreprises liées visées à l'article 335 (1) (f) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
- Organismes d'assurance et de réassurance ou sociétés de portefeuille d'assurance concernés par la méthode de déduction et d'agrégation (si une combinaison de méthodes est utilisée).
- Les participations dans les entreprises suivantes sont valorisées à zéro :

- Entreprises exclues du périmètre de la supervision du groupe en vertu de l'article 214(2) (a) de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE;
- Entreprises dont la valeur est déduite des fonds propres éligibles pour l'estimation de la solvabilité du groupe, conformément à l'article 229 de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE.
- Les participations comprennent également les investissements dans des entités associées et des coentreprises détenues par les entités intégralement consolidées visées au point 1 ci-dessus. Ces investissements sont pris en compte, dans les comptes MVBS du Groupe, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, selon les modalités suivantes:
- La comptabilisation en MVBS des investissements d'une société mère dans une entreprise associée ou une coentreprise du secteur des assurances soumises à la réglementation de l'Espace économique européenne (EEE), d'une société de portefeuille d'assurance de l'EEE ou d'une société de portefeuille d'assurance ou d'un organisme d'assurance importants extérieurs à l'EEE est effectuée selon la méthode de mise en équivalence ajustée.
- Les investissements en MVBS de la société mère d'une entreprise associée ou d'une coentreprise consistant dans un organisme d'assurance ou une société de portefeuille d'assurance dépourvus de valeur significative extérieurs à l'EEE sont constatés à une valeur nulle.
- Les investissements en MVBS d'une caisse de retraite du secteur public ou d'une société du secteur bancaire ou de gestion d'actifs, qu'il s'agisse d'une société mère d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.
- Les investissements en MVBS d'une société mère dans une entreprise associée ou une coentreprise du secteur des assurances extérieure à l'EEE soumis à un régime équivalent sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.
- AWP H&L SA a acquis, en juin 2015, Hauteville Insurance Company (« HIC »), basée à Guernesey, et qui est une filiale détenue en totalité. La société étant située à l'extérieur de l'EEE, aucune valeur n'a été assignée à l'investissement en MVBS, à la différence des normes françaises PCGR, dans lesquelles la participation est comptabilisée au coût amorti.

#### 4.3.6 OBLIGATIONS

Cette classe d'actif comprend les obligations gouvernementales, les obligations d'entreprise et les obligations garanties par un collatéral. Les obligations gouvernementales sont émises par les autorités publiques : administrations nationales, régionales ou municipales, organismes gouvernementaux et supranationaux, etc. Les obligations d'entreprise comprennent les obligations émises par les entreprises et les obligations adossées à un collatéral (cash flows liés à des prêts hypothécaires, ou des prêts du secteur public.

La juste valeur, selon les règles Solvabilité II, est essentiellement déterminée au moyen de la méthode de marché. Les principaux éléments de référence de la méthode de marché sont les prix cotés pour des actifs identiques ou comparables sur des marchés actifs.

L'écart de valorisation est dû au fait que les obligations sont mesurées au coût amorti, en vertu des normes françaises PCGR, alors qu'elles sont comptabilisées à leur juste valeur dans le référentiel MVBS.

#### 4.3.7 PRODUITS DÉRIVÉS

Les dérivés sont des instruments financiers dont les valeurs sont basées sur les mouvements anticipés des cours futurs des actifs auxquels ils sont liés. Les dérivés ayant une valeur positive sont comptabilisés à l'actif.

La juste valeur est essentiellement déterminée à partir de la méthode du revenu, au moyen des techniques de la valeur actuelle et du modèle Black-Scholes-Merton. Les principaux paramètres de l'évaluation sont la volatilité, les taux d'intérêt, les courbes de rendement et les taux de change observables à intervalles réguliers.

Il n'existe pas de différence significative entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS.

#### 4.3.8 PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts comprennent les « prêts aux particuliers » et les « autres prêts ». Les prêts et prêts hypothécaires sont des actifs financiers créés lorsque des créanciers prêtent des fonds à des débiteurs, avec ou sans sûreté, y compris les pools de trésorerie. L'ensemble des prêts sont comptabilisés au coût amorti.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS, les prêts au bilan étant à court terme.

#### 4.3.9 DEPOTS AUTRES QUE LES EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les dépôts autres que la trésorerie disponible comprennent les dépôts autres que les dépôts transférables, autrement dit des dépôts ne pouvant en aucun cas servir de paiement ni être échangés contre des devises ou des dépôts transférables sans aucune forme de pénalité ou de restriction significative. Ces investissements à court terme sont estimés à leur valeur nominale, considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur pertinent.

La juste valeur, pour les dépôts autres que la trésorerie disponibles, est déterminée par les prix du marché. Les dépôts étant valorisés au coût amorti, en vertu des normes françaises PCGR, il n'existe pas de différence significative entre les deux bases d'évaluation.

#### 4.3.10 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

La méthode d'évaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance varie entre les normes françaises PCGR et les règles Solvabilité II.

La part des réassureurs dans les provisions techniques est ajustée du risque de défaut de la contrepartie et de la perte moyenne qui en résulte (provisions techniques nettes après déduction pour défauts).

Voir la section sur les « provisions techniques » pour davantage de précisions.

#### 4.3.11 DEPOTS AUPRES DES CEDANTES

Les dépôts chez les cédantes correspondent aux dépôts de réassurance. Les dépôts chez les cédantes sont estimés, selon Solvabilité II, à leur juste valeur. La juste valeur est essentiellement déterminée au moyen de la méthode du revenu. Les dépôts chez les cédantes, selon les normes françaises PCGR, sont constatés à leur valeur nominale déduction faite des dépréciations pour les montants estimés non recouvrables.

Il n'existe cependant pas d'écart de valorisation significatif entre les normes françaises PCGR et Solvabilité II.

#### 4.3.12 CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE ET MONTANTS A RECEVOIR D'INTERMEDIAIRES

Les créances d'assurance et sur les intermédiaires, incluent les montants dus par les assurés, les autres assureurs, et les intermédiaires d'assurance, et qui sont relatifs à l'activité d'assurance, mais ne font pas partie des flux de trésorerie retenus dans le calcul des provisions techniques. Les créances d'assurance et d'intermédiaires sont en général estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les créances d'assurance et d'intermédiaires sont par conséquent estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est retenue en MVBS.

La différence entre les normes françaises PCGR et MVBS est essentiellement liée à un ajustement MVBS des primes à recevoir effectué au titre des primes non acquises et acquises non quittancées. Cet ajustement est lié à la pratique de facturation à terme échu du marché français. Il est désigné en tant qu'ajustement de primes restant à émettre.

#### 4.3.13 CREANCES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

Les créances de réassurance comprennent les montants dus par les réassureurs en lien avec l'activité de réassurance, autres que la part des réassureurs dans les provisions techniques. Elles peuvent comprendre des créances sur les réassureurs, au titre de sinistres réglés à des assurés ou à des bénéficiaires, des paiements concernant des événements hors assurance ou des sinistres d'assurance réglés. Les créances de réassurance sont généralement estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les créances de réassurance, par conséquent, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sont estimées à leur valeur nominale, et corrigées du risque de défaut de contrepartie, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est retenue en MVBS.

La différence entre les normes françaises PCGR et MVBS est essentiellement liée à un ajustement effectué au titre de la commission à recevoir des réassureurs pour l'activité cédée en corrélation avec l'ajustement fait sur les primes restant à émettre (voir la section 4.3.1.12).

#### 4.3.14 AUTRES CREANCES (HORS ASSURANCE)

Les autres créances (hors assurance) sont généralement estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les autres créances (hors assurance), par conséquent, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sont estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est utilisée en MVBS.

Il n'existe pas de différence entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS estimées pour AWP H&L SA.

#### 4.3.15 TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les disponibilités incluent les billets et pièces en circulation utilisés pour les paiements et les dépôts transférables sur simple demande en devises, et directement utilisables pour les paiements en chèques, virements électroniques, prélèvements automatiques ou tout autre moyen de paiement direct ne supportant aucune pénalité ni restriction. La trésorerie et les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale et corrigées, le cas échéant, du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

En vertu des PCGR français, les bons du Trésor sont classés en investissements tandis que les MVBS sont classés en espèces.

#### 4.3.16 AUTRES ACTIFS NON MENTIONNES DANS LES POSTES CI-DESSUS

Tous les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus incluent tous les actifs non comptabilisés dans les autres postes du bilan. Il s'agit essentiellement de charges différées mais également d'autres actifs. Ils sont généralement estimés à leur valeur nominale et corrigés du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Il n'existe pas de différence de valorisation entre les normes françaises PCGR et MVBS.

## 4.4 Provisions techniques

### 4.4.1 ÉVALUATIONS DANS LE CADRE DE SOLVABILITE II

Les provisions techniques MVBS consolidées par segment d'activité agrégé, pour AWP H&L, sont indiquées dans le tableau suivant. Allianz s'appuie, au niveau du Groupe, sur des segments agrégés conformément à la structure du modèle de rapport quantitatif (MRQ) S(E).02.01.

#### Provisions techniques brutes pour le LOB agrégé – Non-vie

€ '000	au 31 décembre 2019	
	MVBS	IFRS
<b>Provisions techniques – Santé (non SLT)</b>	<b>3 57,109</b>	<b>9 41,688</b>
Meilleure estimation	315,629	941,688
Marge de risque	41,480	-

#### Provisions techniques nettes au titre du LOB agrégé – Non-vie

€ '000	au 31 décembre 2019	
	MVBS	IFRS
<b>Provisions techniques – Santé (non SLT)</b>	<b>3 13,369</b>	<b>8 55,882</b>
Meilleure estimation	271,889	855,832
Marge de risque	41,480	-

#### 4.4.1.1 DESCRIPTION DE LA BASE

##### Provisions techniques brutes (meilleure estimation)

Les provisions techniques brutes sont calculées sur la base de la « meilleure estimation de passif » (Best Estimate liabilities, BEL), en conformité avec les articles 76 à 86 de la Directive de Solvabilité I. Les provisions techniques correspondent au montant effectif dont AWP H&L serait tenue de s'acquitter si le transfert de ses obligations d'assurance à une autre compagnie d'assurance devait être immédiatement effectué. Les provisions techniques brutes BEL sont calculées conformément aux principes IFRS et corrigées, de manière appropriée, des différences entre les bases IFRS et Solvabilité II.

- Les déductions suivantes sont opérées aux fins de détermination du niveau des provisions techniques brutes sur la base de la meilleure estimation:
  - Le passif BEL est calculé pour l'ensemble des polices d'assurance en vigueur à la date de valorisation;
  - Le passif BEL est défini en tant que probabilité moyenne pondérée des futurs flux de trésorerie, escomptés sur la base de la structure par terme des taux d'intérêt sans risque pertinente;
  - Le calcul du passif BEL est réalisé sur la base de données actualisées et crédibles, d'hypothèses réalistes et de méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. Les méthodes sont appliquées avec professionnalisme, sur la base de connaissances actuarielles expertes, et adaptées au contexte et aux défis à relever, au-delà des théories et des statistiques;
  - Les projections de flux de trésorerie utilisées dans le calcul du passif BEL tiennent compte de l'ensemble des entrées et des sorties de trésorerie requises pour le règlement des obligations d'assurance et de réassurance au cours de leur cycle de vie, y compris les réclamations et dépenses à venir (maintenance, gestion, frais généraux, gestion des réclamations, commissions, frais de gestion des investissements (FGI)), ainsi que les futures primes non facturées (primes contractées). Le passif BEL comprend les provisions pour sinistres et les provisions pour primes;
  - Le calcul est brut sans déduction des montants recouvrables en vertu des contrats de réassurance;
  - Des déductions sont réalisées séparément, dans le cadre du calcul, pour un certain nombre de contrats pour lesquels des dispositifs de participation aux bénéfices sont en place.

Le passif BEL est calculé séparément pour les provisions pour sinistres et pour les provisions pour primes. Les provisions pour primes se rapportent donc aux sinistres escomptés couverts par les obligations d'assurance ou de réassurance relevant du périmètre du contrat. La meilleure estimation de la provision pour primes est définie comme la valeur présente escomptée des futures entrées et sorties de trésorerie, y compris les paiements de primes et les sinistres et dépenses à venir. Il découle de cette définition que la provision pour primes, dans certains cas, est susceptible de se traduire par une provision négative, autrement dit un actif. Ce cas de figure peut se présenter, pour le portefeuille, dans un certain nombre de cas, si la date de la réception des primes diffère de celle du règlement du sinistre.

Les provisions pour sinistres ont trait aux sinistres déjà survenus, que les sinistres survenus lors de ces événements aient été constatés ou non. Les projections de flux de trésorerie opérées aux fins de calcul des provisions pour sinistres en souffrance comprennent les prestations, les dépenses et les primes relatives à ces événements. Un taux d'intérêt sans risque approprié (autrement dit une courbe des taux de swap propre à la devise sans ajustement pour volatilité) est utilisé, pour la période concernée, aux fins d'actualisation.

##### Marge de risque (MR)

La marge de risque est calculée, en plus des provisions techniques nettes de la meilleure estimation, afin de faire en sorte que le montant global de provisions techniques soit au moins égal à celui qui pourrait s'avérer nécessaire pour le transfert des obligations d'assurance de la compagnie.

AWP H&L s'appuie sur le guide Solvabilité II du Groupe Allianz pour calculer la marge de risque, en tant que capital requis pour que le Ratio de capital de solvabilité soit garanti pour toute la durée de l'activité à un coût de capital prescrit de 6 % par an.

##### Application de mesures transitoires

Aucune des mesures transitoires en rapport avec ce qui suit n'a été appliquée par AWP H&L ou n'a lieu de l'être.

#### 4.4.1.2 GOUVERNANCES DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le calcul des provisions techniques (provisions pour sinistres, provisions pour primes et marge de risque) doit être réalisé à partir de méthodes de valorisation appropriées. Ces méthodes sont sélectionnées afin que soient prises en compte de façon appropriée la nature et la complexité des risques d'assurance et de telle sorte que les limites des méthodes retenues soient clairement identifiées.



La méthode doit être choisie de sorte qu'une expertise autour de facteurs tels que la qualité, la quantité et la fiabilité des données disponibles, ainsi qu'une analyse de l'ensemble des caractéristiques déterminantes de l'activité puissent être entreprises.

La méthode doit permettre l'élaboration d'hypothèses et de paramètres précis et explicites ; les principaux facteurs susceptibles d'influencer les résultats doivent être définis ; et les principaux paramètres et incertitudes relatifs à la meilleure estimation du passif doivent être examinés. C'est par exemple le cas pour la conduite de simulations de crise et d'études de scénarios. Des contrôles a posteriori – autrement dit la vérification des valeurs effectives au regard des valeurs escomptées et l'analyse des mouvements – sont effectués, le cas échéant, aux fins de suivi de l'évolution des réserves avec le temps, en tant que méthode supplémentaire de validation des estimations.

Une évaluation des données, dans certaines circonstances – rareté des données ou impossibilité d'en vérifier la fiabilité par exemple – peut s'avérer nécessaire. La valeur des provisions techniques ne dépend donc pas uniquement des modèles mais également de toute une série de paramètres, parmi lesquels le jugement d'experts ou l'évaluation d'un ensemble de valeurs d'estimation possible de passif, sur la base d'un raisonnement sain et des connaissances commerciales requises. Le but est de parvenir à une valeur unique (précise et étayée), y compris en cas de rareté des données, afin de pouvoir fournir la meilleure estimation de passif.

#### 4.4.1.3 RESPONSABILITE DU GROUPE ET DES ENTITES JURIDIQUES

Bien que le cadre et les principes de calcul des provisions techniques soient définis par le Groupe Allianz, l'analyse est réalisée localement, au sein d'AWP H&L.

#### 4.4.1.4 INCERTITUDE- NIVEAU DE SENSIBILITE

Une analyse du niveau de sensibilité du modèle est réalisée aux fins de compréhension de la volatilité de l'activité sous-jacente. Des tests de sensibilité du modèle sont entrepris, si des données raisonnables et suffisamment crédibles sont disponibles, au moyen de simulations stochastiques par exemple (méthode Bootstrap). Si le recours à des simulations stochastiques n'apparaît pas comme approprié, une modélisation déterministe est opérée aux fins d'estimation de l'importance des modifications d'hypothèse (en matière de choix de schéma de développement par exemple).

L'incertitude du modèle est également analysée au moyen d'essais de scénario, le résultat obtenu pour la fourchette définie au regard des différents modèles est étudié, et des contrôles a posteriori sont réalisés. Les données supplémentaires produites en effet, sont susceptibles de donner lieu à une modification des estimations. Les simulations stochastiques ont pour but d'estimer l'incertitude des futures évolutions des sinistres escomptés au regard de la meilleure estimation de passif retenue.

#### 4.4.2 ECARTS DE VALORISATION ENTRE VALEURS IFRS ET MVBS

Malgré une différence de formulation de la définition de la meilleure estimation entre les IFRS et Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques et méthodes de calcul sont appliqués pour le processus d'estimation. La même « estimation optimale de la compagnie » est systématiquement opérée sur la base de données quantitatives et qualitatives, tant en vertu du système IFRS que de Solvabilité II.

Quatre aspects de plus que pour les IFRS doivent être pris en compte pour Solvabilité II : provisions pour primes, caractéristiques des flux de trésorerie, valeurs actualisées sur la base de taux sans risque et Marge de risque. Des calculs séparés sont requis pour chacun de ces quatre aspects et doivent être approuvés par la Fonction actuarielle en vue de l'enregistrement des résultats dans le MVBS.

Le tableau suivant présente les montants totaux de provisions ainsi qu'une comparaison entre les valeurs IFRS et MVBS

##### Total global des provisions – pour l'ensemble des risques non vie

€ '000 au 31 décembre 2019		
	Gross MVBS	Net MVBS
Provisions pour primes	-276,723	-238,862
Provisions pour sinistres	592,352	510,751
Marge de risque	41,480	41,480
<b>Provisions techniques globales</b>	<b>357,109</b>	<b>313,369</b>

**Ecart de valorisation des provisions techniques nettes**

€ '000	Ligne de produit	au 31 décembre 2019		
		MVBS	IFRS	Différences
<b>Provisions techniques nettes calculées globalement</b>	<b>Frais médicaux</b>	<b>216,120</b>	<b>758,355</b>	<b>542,235</b>
Meilleure estimation	Frais médicaux	178,773	758,355	579,582
Marge de risque	Frais médicaux	37,347	0	-37,347
<b>Provisions techniques nettes calculées globalement</b>	<b>Réassurance santé non proportionnelle</b>	<b>-5,652</b>	<b>31</b>	<b>5,683</b>
Meilleure estimation	Réassurance santé non proportionnelle	-5,781	31	5,812
Marge de risque	Réassurance santé non proportionnelle	130	0	-130
<b>Provisions techniques nettes calculées globalement</b>	<b>Protection du revenu</b>	<b>102,901</b>	<b>97,447</b>	<b>-5,454</b>
Meilleure estimation	Protection du revenu	98,897	97,447	-1,450
Marge de risque	Protection du revenu	4,003	0	-4,003
<b>Provisions techniques nettes calculées globalement</b>	<b>Tous</b>	<b>313,369</b>	<b>855,832</b>	<b>542,463</b>
Meilleure estimation	Tous	271,889	855,832	583,943
Marge de risque	Tous	41,480	0	-41,480

**4.4.3 RECOUVEREMENTS DE REASSURANCE ET VEHICULES DE TITRISATION**

Les recouvrements de réassurance sont indiqués dans le tableau suivant.

**Recouvrements de réassurance en MVBS**

€ '000	au 31 décembre 2019	
	MVBS	IFRS
<b>Recouvrements</b>	<b>43,740</b>	<b>85,855</b>

Les montants recouvrables en vertu des contrats de réassurance sont calculés de manière cohérente par rapport tant aux modalités qu'aux limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents.

**4.4.3.1 APERÇU DES PROVISIONS TECHNIQUES**

Le tableau suivant donne le détail des provisions techniques nettes de réassurance par ligne de produit.

**Non-vie – Provisions techniques nettes de réassurance par ligne de produit**

€ '000 au 31 décembre 2019		Meilleure estimation nette de réassurance	Marge de risque	Provisions techniques nettes de réassurance
<b>Provisions techniques non vie (sauf santé)</b>				
1.	Assurance frais médicaux	178,773	37,347	216,120
2.	Assurance protection des revenus	98,897	4,003	102,901
3.	Assurance dédommagement employés			
13.	Frais médicaux / réassurance acceptée proportionnelle			
14.	Assurance protection des revenus / réassurance acceptée proportionnelle			
15.	Assurance dédommagement employés / réassurance acceptée proportionnelle			
25.	Réassurance santé non proportionnelle	-5,781	130	-5,652
<b>Provisions technique santé (similaire à la non vie)</b>		<b>271,889</b>	<b>41,480</b>	<b>313,369</b>
<b>Provisions techniques non vie</b>		<b>271,889</b>	<b>41,480</b>	<b>313,369</b>

**4.4.3.2 CHANGEMENTS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES PAR RAPPORT A L'AN PASSE**

Se référer à la section 4.1 pour plus de détails.

**4.4.3.3 METHODES**

Des méthodes adaptées à la nature et à la complexité des risques sont utilisées. Les éléments pris en compte dépendent de l'ampleur et du type de risques et de la disponibilité des données.

## 4.5 Valorisations de provision technique-Vie/par LoB agrégé

Les provisions techniques MVBS consolidées par LoB agrégé d'AWP H&L relatives à l'ensemble des activités d'assurance vie sont indiquées dans le tableau suivant. Les « LoB agrégés » sont définis par Allianz, au niveau du Groupe, conformément à la structure du modèle de rapport quantitatif (MRQ) S(E).02.01.

### Provisions techniques brutes au titre du LoB agrégé – Vie

€ '000	IFRS publiées et allouées par catégories MVBS	FGI impact	IFRS ajustés en MVBS	Écart de valorisation	MVBS
au 31 décembre 2019					
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>210,603</b>	<b>2,381</b>	<b>212,984</b>	<b>11,491</b>	<b>224,475</b>
Meilleure estimation	210,603	2,381	212,984	9,029	222,013
Marge de risque				2,462	2,462

#### 4.5.1 DESCRIPTION DE LA BASE

Les provisions techniques doivent être calculées par le Groupe Allianz, pour ses organismes d'assurance vie, en vue de leur comptabilisation en MVBS, conformément à l'article 76 et 77 de la Directive de Solvabilité I 2009/138/CE.

Les provisions techniques correspondent au montant dont le Groupe Allianz serait effectivement tenu de s'acquitter s'il devait immédiatement transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à un autre organisme d'assurance ou de réassurance. Elles sont égales à la somme de la Meilleure Estimation du Passif et d'une Marge de risque, calculées séparément.

Une méthode de calcul des provisions techniques adaptée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques est déterminée par la Fonction actuarielle d'AWP H&L en vertu des directives et des critères fournis par Allianz SE. La fonction actuarielle AWP H&L tient compte, entre autres, dans l'évaluation de la nature et de la complexité des risques.

##### 4.5.1.1 MEILLEURE ESTIMATION DU PASSIF (BEL)

Le passif BEL est calculé pour l'ensemble des polices en vigueur à la date de valorisation. Le passif BEL correspond à la valeur des flux de trésorerie actualisés obtenue pendant la durée de la police. La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul tient compte de l'ensemble des entrées et des sorties de trésorerie requises pour le règlement de l'assurance et la réalisation des obligations de réassurance tant qu'elle sont en vigueur, parmi lesquelles :

- Futures prestations, annuités et paiements de sinistre;
- Futures frais de gestion sinistre et de gestion des investissements.

Les futures primes, étant donné la nature de l'activité, ne sont pas prises en compte dans le calcul. L'ensemble des montants à pourvoir ultérieurement sont actualisés à la date de valorisation au taux d'actualisation.

##### 4.5.1.2 MARGE DE RISQUE (RM)

La Marge de risque est calculée conformément aux principes précisés précédemment pour l'activité non -vie.

##### 4.5.1.3 APPLICATION DE MESURES TRANSITOIRES

Il n'y pas lieu, pour AWP H&L, d'adopter de mesures transitoires.

##### 4.5.1.4 PROVISIONS TECHNIQUES CALCULEES GLOBALEMENT

AWP H&L a procédé à des calculs BEL et MR distincts pour les provisions techniques Vie.

#### 4.5.2 INCERTITUDES – NIVEAU DE SENSIBILITÉ

Des analyses de la sensibilité des principales hypothèses sous-tendant le calcul des provisions techniques des modèles sont réalisées.

### 4.5.3 ECARTS DE VALORISATION ENTRE LES VALEURS IFRS ET MVBS

Le Groupe Allianz a adopté les PCGR américaines (US GAAP), dans le champ d'application des IFRS 4 (Phase I), pour les contrats d'assurance. Les différences entre les valeurs IFRS et les valeurs MVBS estimées à des fins de solvabilité sont précisées dans le tableau suivant.

#### Écarts de valorisation des provisions techniques – Base nette

€ '000 au 31 décembre 2019	IFRS publiées allouées par catégories MVBS	FGI, ADC impact	IFRS ajustés en MVBS	Écart de valorisation	MVBS
Provisions techniques nettes	<b>176,032</b>	<b>2,044</b>	<b>178,076</b>	<b>9,974</b>	<b>188,050</b>
Meilleure estimation	176,032	2,044	178,076	7,512	185,588
Marge de risque				2,462	2,462

### 4.5.4 CREANCES DE REASSURANCE ET VEHICULES DE TITRISATION

#### 4.5.4.1 CREANCES DE REASSURANCE

Les créances de réassurance sont autorisées dans le calcul des provisions techniques, de manière proportionnelle reflétant la nature des contrats en place. En cas de réassurance non-adaptée, chacune des modalités des contrats s'applique.

Les créances de réassurance sont précisées dans le tableau suivant :

#### Vi e – Créances de réassurance par LoB agrégé

€ '000 au 31 décembre 2019	IFRS publiées et allouées par catégories MVBS	FGI, ADC impact	IFRS ajustés en MVBS	Écart de valorisation	MVBS
Créances de réassurance	34,570	337	34,907	1,569	36,476

### 4.5.5 MODIFICATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR RAPPORT A L'EXERCICE PRECEDENT

Veuillez-vous référer à la section 4.1 pour plus de détail.

### 4.5.6 METHODES ET HYPOTHESES ACTUERIELLES

#### 4.5.6.1 HYPOTHESES NON ECONOMIQUES

L'ensemble des hypothèses non économiques (mortalité, morbidité, charges, etc.) sont revues tous les trimestres et tous les ans par les parties à la fois internes et externes. Cette révision, selon les cas, peut inclure des aspects tels que l'expérience de la Compagnie, les études sectorielles et les perspectives de l'activité.

#### 4.5.6.2 HYPOTHESES ECONOMIQUES

En ce qui concerne les portefeuilles dont il est question ici, la principale hypothèse économique concerne le choix des taux d'intérêts. Pour Solvabilité II, ces valeurs sont fournies par Allianz Group. En normes IFRS, le Groupe Allianz a adopté l'US GAAP dans le cadre des normes IFRS 4 (phase 1) qui utilise une approche de meilleur taux d'intérêt possible (taux d'intérêt réels).

## 4.6 Autre Passifs

Les postes autres passifs indiqués sont les mêmes que ceux utilisés dans le bilan Solvabilité II (MVBS). Les regroupements sont effectués en fonction de la nature et de la destination du passif, ainsi que de leur importance au regard de la mesure de la solvabilité. Les montants des autres passifs en MVBS au 31 décembre 2019 sont indiqués dans le tableau suivant. Sauf stipulation contraire, seuls les écarts de valorisation entre les « principes comptables français classés selon le périmètre MVBS » (principes comptables français), d'une part, et les valeurs « MVBS », d'autre part, sont détaillés dans cette section.

### Valorisation des autres passifs en MVBS

€MN as of Décembre 2019	French GAAP re-mapped to MVBS line items	Evaluation Différence	MVBS
Provisions autres que les provisions techniques	3	13	16
Provision pour retraite	1	(0)	1
Dépôts auprès des réassureurs	29	0	29
Dettes d'impôts différés	0	4	4
Produits dérivés	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	1	1
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	33	-52	-19
Dettes nées d'opérations de réassurance	107	-89	18
Autres dettes (hors assurance)	11	0	11
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	59	-37	22
<b>Total d'autre passif</b>	<b>243</b>	<b>-160</b>	<b>83</b>

### 4.6.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions concernent les passifs dont l'évaluation ou la réalisation ne peut être déterminée de façon certaine. Les provisions sont comptabilisées au passif (en supposant qu'une estimation fiable puisse être réalisée), s'il s'agit d'obligations présentes découlant d'événements passés et s'il est probable qu'une sortie de ressources générant des bénéfices économiques interviendra au titre de ces obligations. Il s'agit notamment des provisions relatives au personnel, des rémunérations par remises d'actions, des restructurations, des frais juridiques et provisions liées à des produits différés. Elles sont calculées, tant selon les principes comptables français que selon MVBS, sur la base de la meilleure estimation disponible. Il n'existe par conséquent pas de différence significative entre les valeurs calculées en vertu des principes comptables français et les valeurs MVBS.

### 4.6.2 PROVISIONS DE RETRAITE

Les provisions d'engagements de retraite comprennent les engagements globaux nets relatifs aux régimes de retraite des employés (le cas échéant, conformément au régime de retraite national).

Les prestations postérieures à l'emploi sont celles offertes aux employés, hors indemnités de licenciement; payables une fois l'emploi résilié.

Les régimes de prestations postérieures à l'emploi d'AWP H&L sont des régimes obligatoires à cotisations définies où l'étendue de l'obligation de retraite de l'entreprise est liée aux cotisations à la caisse de retraite uniquement sans aucune responsabilité pour l'obligation de retraite finale, c'est-à-dire que tous les gains et pertes sur les investissements de retraite sont supportés par le salarié

Il n'existe pas de différence de valorisation entre les principes comptables français et MVBS.

### 4.6.3 DEPOTS DES REASSUREURS

Les dépôts des réassureurs comprennent les montants (de trésorerie par exemple) perçus des réassureurs ou prélevés, en fonction du contrat de réassurance. Ces dépôts sont estimés à leur juste valeur, indépendamment des modifications ultérieures de spread de crédit de l'entité. La juste valeur est essentiellement déterminée à partir de la méthode du revenu. La différence entre les principes comptables français et MVBS est généralement due à un écart de valorisation.

Les dépôts des réassureurs sont estimés à leur prix de remboursement selon les principes comptables français mais à leur juste valeur en MVBS. La différence entre les dépôts des réassureurs comptabilisés selon les normes françaises et les normes MVBS, au 31 décembre 2017, n'était toutefois pas significative.

#### 4.6.4 ENGAGEMENTS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés ne sont pas reconnus en normes françaises.

Le DTL de 4 M € au titre de MVBS concerne les impôts différés sur différences temporelles résultant principalement des ajustements de réévaluation des provisions techniques de l'assiette fiscale.

#### 4.6.5 DETTES FINANCIÈRES AUTRES QUE CELLES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit comprennent le passif de trésorerie auprès du pool de trésorerie. L'ensemble des dettes financières en MVBS, définies par la norme IAS 39 sont estimés à la juste valeur, indépendamment des ajustements opérés pour tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise.

Les dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit, en vertu des principes comptables français, sont essentiellement estimées au coût amorti au moyen de la méthode de l'intérêt effectif.

Il n'existe pas de différence significative entre les valeurs des deux normes

#### 4.6.6 DETTES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE ET MONTANTS DUS AUX INTERMÉDIAIRES

Ces dettes ont trait aux montants dus aux assurés, aux assureurs et aux autres intermédiaires de l'activité d'assurance, mais ne constituant pas une provision technique. Elles comprennent les montants dus aux intermédiaires d'assurance/de réassurance (les commissions dus aux intermédiaires mais dont le groupe ne s'est pas encore acquitté par exemple), et excluent les dettes au titre de prêts faits par des compagnies d'assurance, en dehors de l'activité d'assurance, et relatifs aux seules activités de financement (et qui relèvent, par conséquent, des engagements financiers). La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les dettes d'assurance et d'intermédiaires sont mesurées à la valeur nominale sous normes françaises et en MVBS. La différence entre les normes françaises et MVBS lie à principalement un ajustement effectué pour la portion de commission de la prime non facturée du pipeline devant être payée aux intermédiaires (voir la section 4.3.12).

#### 4.6.7 DETTES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

Les dettes de réassurance sont les montants dus aux réassureurs (comptes courants en particulier) autres que les dépôts liés à l'activité de réassurance, et hors montants recouvrables au titre des contrats de réassurance. Elles comprennent les dettes envers les réassureurs relatives aux primes cédées. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

La différence entre les normes françaises et MVBS s'explique essentiellement par le fait qu'un ajustement de prime est opéré en MVBS pour les primes cédées dues aux réassureurs au titre des primes non acquises et acquises non facturées. Cet ajustement, effectué en vertu de la pratique de facturation à terme échu du marché français, est appelé « Ajustement au titre des primes à émettre ».

#### 4.6.8 AUTRES DETTES (HORS ASSURANCE)

Ces dettes, c'est-à-dire le total des dettes d'exploitation – y compris les sommes dues aux employés,

Aux fournisseurs, etc. –, ne sont pas liées à l'activité d'assurance. Elles comprennent également les montants dus aux organismes publics. Les dettes sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale, en vertu des principes comptables français, considéré égal à la valeur de marché. Il n'existe par conséquent pas de différence entre les valeurs calculées en vertu des principes comptables français et les valeurs MVBS.

#### 4.6.9 AUTRES DETTES NON MENTIONNÉES DANS LES POSTES CI-DESSUS

Ce poste contient tous les éléments de passif autres que ceux des postes du bilan ci-dessus. Il comprend essentiellement les dettes relatives aux instruments financiers, mais également les autres passifs et les produits reportés. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus sont essentiellement estimés au coût amorti en vertu des principes comptables français et à leur juste valeur dans le MVBS. Certains des autres passifs sont déjà estimés à leur juste valeur en vertu des principes comptables français, et ne nécessitent pas d'ajustement.

En raison des différences d'évaluation entre la juste valeur selon MVBS et le coût après amortissement selon les normes françaises, il existe une différence importante.

## 4.7 Méthode d'évaluation alternative

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans le descriptif des postes MVBS respectifs.

## 4.8 Autres information

Toutes les informations relatives à l'évaluation à des fins de solvabilité sont incluses dans les sections ci-dessus.

# GESTION DU CAPITAL



## 5. GESTION DU CAPITAL

### 5.1 Fonds Propres

#### 5.1.1 GESTION DE LA STRUCTURE DU SYSTÈME DU FONDS PROPRES, MONTANT

Le maintien de la solidité financière du Groupe constitue l'un des principaux objectifs stratégiques d'Allianz. Le capital constitue une ressource centrale, sur laquelle reposent de multiples activités dans l'ensemble du Groupe Allianz, dont la capacité de résistance au risque constitue le gage de la viabilité de la Compagnie sur le long terme et, par extension, de la confiance de ses clients.

Allianz s'appuie sur un modèle de capital intégré notamment déterminé par l'appétence au risque et par l'allocation du capital en fonction du risque à travers le Groupe. La gestion de capital a vocation à protéger la base de fonds propres du Groupe et à favoriser une gestion du capital efficace à l'échelle de celui-ci, conformément à sa politique de risque. Les éléments relatifs tant aux risques qu'aux besoins en fonds propres sont pris en compte dans la gestion et dans le processus décisionnel, via l'attribution des risques et l'allocation des fonds propres aux diverses unités et aux divers segments d'activité et d'investissements.

La Compagnie a adopté une politique de gestion du capital, en 2014, dans un but de formalisation et de clarification de celle-ci. La prise en compte des fonds propres en tant que ressource du groupe, détenue en central par Allianz SE et faisant virtuellement l'objet d'une allocation descendante aux entités opérationnelles, aux entreprises ou aux produits pour lesquels les meilleurs rendements, supérieurs au coût de capital, sont obtenus, constitue le principe de base de la méthode de gestion de capital qui a été adoptée. Les implications de cette méthode pour le capital physique (les fonds propres) sont les suivantes :

- La fongibilité de capital est maximisée par la centralisation du capital et des risques;
- Le capital détenu localement se limite aux exigences réglementaires minimales (et à celles, le cas échéant, des agences de notation) – plus un volant de volatilité adéquat –, et tout excédent de capital est remonté au niveau d'Allianz SE.

Les projections de trésorerie et les projections de solvabilité tiennent compte de l'ensemble des modifications des fonds propres programmées (des remontées ou des descentes de capital par exemple) pour les trois prochains exercices. Un volant de liquidité supplémentaire est détenu par Allianz SE et constitue une réserve de capital pour les entités opérationnelles au cas où une augmentation de capital s'avérerait nécessaire.

Aucune modification substantielle des objectifs, des politiques et des processus d'Allianz relatifs à la gestion de ses fonds propres n'a eu lieu au cours de la période de référence.

#### 5.1.2 STRUCTURE, MONTANT ET QUALITÉ DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la Compagnie sont exclusivement constitués de fonds propres de base.

Les fonds propres de base (après ajustements) s'élèvent à 421 millions d'euros et se composent de fonds propres non affectés de niveau 1 de 421 millions d'euros, de fonds propres de niveau 2 de 0 million d'euros et de fonds propres de niveau 3 de 0 million d'euros. Les fonds propres non affectés de niveau 1 concernent principalement le capital social ordinaire et la prime d'émission d'AWP H&L pour 173 M €, la réserve de réconciliation pour 248 M €. Les fonds propres de base de niveau 3 correspondent à un montant égal à la valeur des actifs nets d'impôt différé. AWP H&L ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Le tableau suivant fournit des précisions concernant les éléments des fonds propres de base individuels et leur classification respective en niveau :

#### Ve ntilation des fonds propres de base (après déductions)

€MN As of Décembre 2018	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires libérées (brut des actions propres)	68	68			
Primes d'émission et d'apports	105	105			
Fonds excédentaires	-	-			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-			
Réserve de réconciliation	280	280			
Passifs subordonnés					
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôt différé nets	5	-			5
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du Groupe					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du Groupe					
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représentés par la réserve de réconciliation et ne répondant pas aux critères de classification en tant que fonds propres selon Solvabilité II.					
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Déductions au titre établissements de crédit, entreprises d'investissement et établissements financiers liés (Niveau I Article 228)	-	-			
Déductions au titre des participations en cas de recours à la méthode de déduction – agrégation (article 233)	-	-			
Total déductions	-	-			
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
<b>Fonds propres de base (après ajustements)</b>	<b>458</b>	<b>453</b>			<b>5</b>

€MN As of Décembre 2019	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires libérées (brut des actions propres)	68	68			
Primes d'émission et d'apports	105	105			
Fonds excédentaires	-	-			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-			
Réserve de réconciliation	248	248			
Passifs subordonnés					
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôt différé nets	0	-			0
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du Groupe					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du Groupe					
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représentés par la réserve de réconciliation et ne répondant pas aux critères de classification en tant que fonds propres selon Solvabilité II.					
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Déductions au titre établissements de crédit, entreprises d'investissement et établissements financiers liés (Niveau I Article 228)	-	-			
Déductions au titre des participations en cas de recours à la méthode de déduction – agrégation (article 233)	-	-			
Total déductions	-	-			
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
<b>Fonds propres de base (après ajustements)</b>	<b>421</b>	<b>421</b>			<b>0</b>

La classification en niveau obéit aux critères visés aux articles 93 à 96 de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE et aux articles 69 à 78 du Règlement délégué Solvabilité II. Le capital social ordinaire (libéré), les primes d'émission relatives à u

capital social ordinaire, les fonds excédentaires et la réserve de réconciliation sont classés en tant que fonds propres de niveau 1 non restreints, et le montant équivalent à la valeur des actifs nets d'impôts différés est classé en tant que fonds propres de niveau 3. Le passif subordonné a été classé en niveau 1 restreint et, en vertu des conditions du passif subordonné correspondant, en niveau 2 :

Aucun changement n'a été apporté au compte de capital ordinaire ou de prime d'émission en 2019. La réserve de rapprochement a diminué de 32 millions d'euros.

### 5.1.3 MONTANTS DES FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DE L'EXIGENCE DE CAPITAL DE SOLVABILITE (ECS), CLASSES PAR NIVEAU

Les fonds propres (individuels) éligibles au titre de l'ECS doivent être déterminés, sur la base des fonds propres disponibles, au regard des niveaux prédéfinis.

Ces niveaux, conformément aux articles 82 (1) et (2) et aux catégorisations appliquées aux modèles de rapports quantitatifs (MRQ) de fonds propres (règles de validation fournies par l'AEAPP), sont les suivants :

- La part des éléments de fonds propres éligibles de niveau 1 doit être d'au moins 50 % de l'ECS;
- Les éléments de niveau 2 sont éligibles au titre de l'ECS à hauteur de 50 % de celle-ci, sous réserve que la somme des postes de niveau 2 et de niveau 3 éligibles ne dépasse pas 50 % de l'ECS;
- Les éléments de fonds propres de niveau 3 sont éligibles au titre de l'ECS jusqu'à 15 % de l'ECS, sous réserve que la somme des postes de niveau 2 et de niveau 3 éligibles ne dépassent pas 50 % de l'ECS.

Les fonds propres AWP H&L sont tous des fonds propres éligibles pour le Solo SCR et s'élèvent à 421 millions d'euros

### 5.1.4 MONTANT DES FONDS PROPRES ELIGIBLES AU TITRE DE L'EXIGENCE DE CAPITAL MINIMALE (ECM), CLASSES PAR NIVEAUX

Les fonds propres (individuels) éligibles au titre de l'ECM doivent être déterminés, sur la base des fonds propres disponibles, au regard des limites de niveaux prédéfinis.

Limites de niveau pour les fonds propres éligibles au titre de l'ECM :

- Niveau 2 ≤ 20 % de l'ECM

Les fonds propres éligibles d'AWP H&L SA pour atteindre le MCR s'élèvent à 421 millions d'euros. Les fonds propres de niveau 3 ne sont pas éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

La proportion des éléments de niveau 1 dans les fonds propres éligibles doit être d'au moins 80% du MCR.

AWP H&L satisfait à cette exigence, car 421 millions d'EUR de fonds propres de niveau 1 éligibles représentent 402% du MCR.

### 5.1.5 DIFFERENCES SIGNIFICATIVES ENTRE LES CAPITAUX PROPRES ET L'EXCEDENT D'ACTIF SUR LE PASSIF CALCULE DANS LE CADRE DE LA SOLVABILITE

L'excédent MVBS d'actifs sur passifs s'élève à 511 millions d'euros, alors que les normes françaises d'actifs sur passifs s'élèvent à 468 millions d'euros.

La différence de 43 millions d'euros est attribuable aux principaux facteurs ci-dessous:

1. Postes du bilan MVBS ne figurant pas dans les états financiers établis en vertu des principes comptables français (la Marge de risque et les impôts différés par exemple) ;
2. les différences dans la comptabilisation et la valorisation des provisions techniques, des sommes à recouvrer en réassurance et des créances et des dettes d'assurance.
3. Participations, Autres dettes et Investissements
4. Les catégories du bilan en normes françaises qui ne sont pas reconnues dans la MVBS (comme les frais d'acquisition reportés, les actifs intangibles)

Les montants relatifs aux données mentionnées ci-dessus, sont détaillés dans le tableau suivant. Le bilan établi selon « les principes comptables français reclassés selon le périmètre du MVBS » a été utilisé.

**Rapprochement entre les principes comptables français et l'excédent d'actif sur le passif en MVBS**

€MN au Décembre 2019	
<b>Excédent d'actif sur le passif selon les principes comptables français</b>	<b>467</b>
Frais d'acquisitions différés	-23
Actifs incorporels	0
Tax différés (net)	-4
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	1
Investissements	2
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	-242
Créances nées d'opérations de réassurance	-395
Autres actifs	-1
Provisions techniques	541
Provisions autres que les provisions techniques	-13
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	52
Dettes nées d'opérations de réassurance	89
Autres dettes	37
Dettes financières	-1
<b>MVBS Excédent d'actif sur le passif</b>	<b>511</b>

La présentation poste par poste des différences entre les principes comptables français et MVBS est effectuée dans chacune des sections correspondante de ce document.

#### 5.1.6 **ELEMENTS DES FONDS PROPRES DE BASE ET DISPOSITIFS TRANSITOIRES VISES AUX ARTICLES TOF1 ET TOF2**

Les fonds propres de base sont basés sur l'excédent des actifs sur les passifs pour un montant de 511 millions d'euros, qui provient du Solo MVBS appartenant à l'entité.

Des déductions sur l'excédent des actifs sur les passifs sont effectuées au titre du dividende prévisible d'AWP H&L pour un montant de 90 millions d'euros.

La Société ne détient aucune participation dans des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des institutions financières.

Les fonds propres de base d'AWP H&L s'élèvent à 421 millions d'euros et se composent de fonds propres de base de niveaux 1 et 3.

Les fonds propres disponibles pour atteindre le SCR s'élèvent à 421 millions d'euros

Certains titres de créance subordonnés peuvent être inclus dans la catégorie 1 ou la catégorie 2, en vertu de dispositifs transitoires, et conformément à l'article 308b(9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans (échéance au 31 décembre 2025). AWP H&L S.A. ne détient pas de titres de créance subordonnés.

La réserve de réconciliation comprend principalement les bénéfices non répartis cumulés de la société et les gains non réalisés sur les investissements disponibles à la vente.

#### 5.1.7 **DESCRIPTION DES POSTES DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES**

AWP H&L S.A. ne détenait pas de fonds propres auxiliaires à la fin du mois de décembre 2018.

#### 5.1.8 **ELEMENTS DEDUITS, DISPONIBILITE ET TRANSFERABILITE DES FONDS PROPRE**

Solvabilité II a instauré des contraintes de disponibilité liées aux concepts de fongibilité et de transférabilité. Les composantes des fonds propres individuels ne pouvant pas être effectivement mises à la disposition du Groupe (ci-après les « Fonds propres individuels non disponibles ») sont donc soumises à des limites quant à leur inclusion dans les fonds propres éligibles. Ces limites sont généralement définies par la contribution de l'entité individuelle à l'Exigence de capital de solvabilité du groupe. Les fonds propres individuels non disponibles supérieurs à la contribution de l'entité individuelle à l'Exigence de capital de

solvabilité du groupe sont par conséquent définis comme un Excédent de fonds propres individuels et doivent être déduits des fonds propres éligibles.

Le capital social d'AWP Health & Life SA à la clôture de l'exercice 2019 s'établit à 65 190 446 m€ divisés en 32 595 223 actions d'une valeur nominale de 2 € chacune. Ces actions, intégralement libérées, appartiennent à la même classe.

## 5.2 SCR & MCR

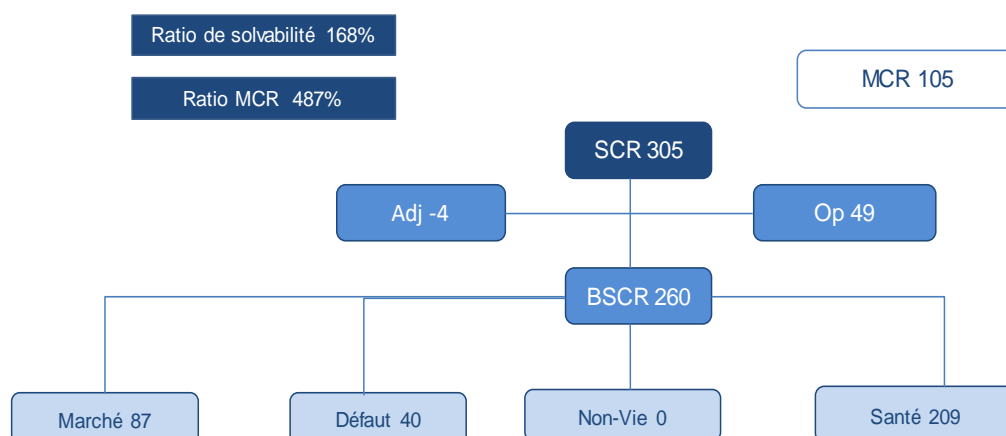
### 5.2.1 EVALUATION DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2019, le capital de solvabilité requis (SCR) d'AWP H&L s'élève à € 305MN, et l'exigence de capital minimum (MCR) s'élève à € 105MN.

### 5.2.2 SCR PAR MODULES DE RISQUES

Le SCR d'AWP H&L à fin 2019 peut être décomposé comme suit :

Décomposition du SCR d'AWP H&L – 31 décembre 2019 (€MN)



Le ratio actuel de solvabilité d'AWP H&L est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, et du *Target Management Ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz d'autre part.

### 5.2.3 MODULES ET SOUS-MODULES DE RISQUE DE LA FORMULE STANDARD : SIMPLIFICATIONS

AWP H&L applique des calculs simplifiés uniquement pour l'évaluation du risque de défaut de contrepartie suivant la formule standard.

En référence au Règlement Délégué Solvabilité II, les créances sur une contrepartie donnée peuvent être nettes des montants de dettes dues à cette même contrepartie, sous réserve qu'elles peuvent être effectivement compensées en cas de défaut de la contrepartie.

Cette simplification est appliquée uniquement aux expositions de réassurance où les contreparties sont connues.

### 5.2.4 PARAMETRES SPECIFIQUES DE LA FORMULE STANDARD

Non applicable à AWP H&L.

### 5.2.5 OPTION DU TROISIEME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 51 (2) DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC : STATEMENT OF USE

Non applicable à AWP H&L.

## 5.2.6 ARTICLE 110 DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC ET CAPITAL ADD-ON

L'évaluation de l'adéquation à la formule standard est conduite suivant une approche top-down en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la formule standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la formule standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

La société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

## 5.2.7 DONNEES D'ENTREE POUR CALCULER LE MCR

Le Minimum Capital Requirement est évalué en conformité avec le Règlement Délégué Solvabilité II.

Le calcul du MCR est basé sur les Best Estimate nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2019, le MCR est évalué à € 105MN.

## 5.2.8 CHANGEMENT MATERIEL DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2019, le SCR est en baisse de € 39MN par rapport au 31 décembre 2018, en passant de € 344MN à € 305MN. La croissance du chiffre d'affaires d'AWP H&L en 2019, ainsi que l'acquisition par réassurance en acceptation du portefeuille santé pour les visiteurs et étudiants impatriés en Australie (portefeuille OSHC/OVHC), conduisent à une hausse du SCR diversifié. Cette hausse est compensée par la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part à 50% avec Allianz RE Dublin, effectif au 1er janvier 2020 qui conduit à une réduction significative du SCR total diversifié.

Le MCR est en hausse de € 3MN entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, pour atteindre € 105MN, hausse cohérente avec la croissance de l'activité et des Best Estimates.

## 5.2.9 UTILISATION DU SOUS-MODULE DE RISQUE ACTION BASE SUR LA DURATION, POUR LE CALCUL DU SCR

Non applicable à AWP H&L.

## 5.2.10 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable à AWP H&L.

## 5.2.11 NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR

### 5.2.11.1 RISQUES AVERES DE NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR. PLANS D'ACTION POUR ASSURER LA CONFORMITE

Au-delà des exigences réglementaires, la Stratégie de Risque d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de gestion des risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La Stratégie de Risque et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du Groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui sont étudiés dans le cadre du *Strategic Dialogue / Planning Dialogue*. Dans le cadre de la Stratégie de Risque du Sous-Groupe Allianz Partners, un *Target Management Ratio* est défini, qui correspond au niveau de capitalisation permettant de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi série de scénarios de stress portant sur les risques de marché et de souscription.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, Allianz Partners en tant que Sous-Groupe mettra en place des plans d'actions permettant de restaurer le niveau de capitalisation cible d'AWP H&L. Dans le cas où ces mesures seraient insuffisantes, une recapitalisation par Allianz SE peut également être envisagée.

## 5.2.12 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital d'AWP H&L sont fournies dans les différentes sections ci-dessus

QRTs

**Balance sheet**

**Assets**

Goodwill  
 Deferred acquisition costs  
 Intangible assets  
 Deferred tax assets  
 Pension benefit surplus  
 Property, plant & equipment held for own use  
 Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)  
 Property (other than for own use)  
 Holdings in related undertakings, including participations  
 Equities  
 Equities - listed  
 Equities - unlisted  
 Bonds  
 Government Bonds  
 Corporate Bonds  
 Structured notes  
 Collateralised securities  
 Collective Investments Undertakings  
 Derivatives  
 Deposits other than cash equivalents  
 Other investments  
 Assets held for index-linked and unit-linked contracts  
 Loans and mortgages  
 Loans on policies  
 Loans and mortgages to individuals  
 Other loans and mortgages  
 Reinsurance recoverables from:  
 Non-life and health similar to non-life  
 Non-life excluding health  
 Health similar to non-life  
 Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked  
 Health similar to life  
 Life excluding health and index-linked and unit-linked  
 Life index-linked and unit-linked  
 Deposits to cedants  
 Insurance and intermediaries receivables  
 Reinsurance receivables  
 Receivables (trade, not insurance)  
 Own shares  
 Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in  
 Cash and cash equivalents  
 Any other assets, not elsewhere shown  
**Total assets**

	Solvency II value
	C0010
R0010	
R0020	
R0030	
R0040	0.00
R0050	
R0060	11,878,540.00
R0070	808,234,700.00
R0080	
R0090	
R0100	
R0110	
R0120	
R0130	805,952,440.00
R0140	326,267,910.00
R0150	479,684,530.00
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	2,282,260.00
R0200	
R0210	
R0220	
R0230	125,049,930.00
R0240	
R0250	
R0260	125,049,930.00
R0270	80,164,770.00
R0280	43,740,350.00
R0290	
R0300	43,740,350.00
R0310	36,424,420.00
R0320	36,424,420.00
R0330	
R0340	
R0350	23,221,810.00
R0360	44,097,400.00
R0370	32,099,870.00
R0380	7,353,080.00
R0390	
R0400	
R0410	43,155,110.00
R0420	756,400.00
R0500	1,176,011,610.00

**Liabilities**

Technical provisions – non-life  
 Technical provisions – non-life (excluding health)  
 TP calculated as a whole  
 Best Estimate  
 Risk margin  
 Technical provisions - health (similar to non-life)  
 TP calculated as a whole  
 Best Estimate  
 Risk margin  
 Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)  
 Technical provisions - health (similar to life)  
 TP calculated as a whole  
 Best Estimate  
 Risk margin  
 Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)  
 TP calculated as a whole  
 Best Estimate  
 Risk margin  
 Technical provisions – index-linked and unit-linked  
 TP calculated as a whole  
 Best Estimate  
 Risk margin  
 Other technical provisions  
 Contingent liabilities  
 Provisions other than technical provisions  
 Pension benefit obligations  
 Deposits from reinsurers  
 Deferred tax liabilities  
 Derivatives  
 Debts owed to credit institutions  
 Financial liabilities other than debts owed to credit institutions  
 Insurance & intermediaries payables  
 Reinsurance payables  
 Payables (trade, not insurance)  
 Subordinated liabilities  
 Subordinated liabilities not in basic own funds  
 Subordinated liabilities in basic own funds  
 Any other liabilities, not elsewhere shown  
**Total liabilities**  
**Excess of assets over liabilities**

	Solvency II value
	C0010
R0510	357,109,185.00
R0520	
R0530	
R0540	
R0550	
R0560	357,109,185.00
R0570	
R0580	315,629,130.00
R0590	41,480,055.00
R0600	224,474,818.00
R0610	224,474,818.00
R0620	
R0630	222,012,890.00
R0640	2,461,928.00
R0650	
R0660	
R0670	
R0680	
R0690	
R0700	
R0710	
R0720	
R0730	
R0740	
R0750	16,203,000.00
R0760	700,770.00
R0770	29,079,450.00
R0780	4,421,275.00
R0790	123,320.00
R0800	
R0810	780,480.00
R0820	-19,449,220.00
R0830	18,017,570.00
R0840	11,451,490.00
R0850	
R0860	
R0870	
R0880	22,035,150.00
R0900	664,947,288.00
R1000	511,064,322.00





Premiums, claims and expenses by country

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					
			(AE) United Arab Emirates	(IL) Israel	(BE) Belgium	(CH) Switzerland	(GB) United Kingdom	
	C0080	C0140	C0090	C0090	C0090	C0090	C0090	
<b>Premiums written</b>								
Gross - Direct Business	R0110	115,246,826.33	294,283,541.07	47,123,438.30	769,597.02	70,152,045.08	40,207,427.34	20,784,207.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	4,405,828.01	642,349,717.49	451,238,771.85	104,651,491.93	9,875,432.97	24,599,376.83	47,578,815.91
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0140	7,111,719.02	26,933,313.14	-7,221,489.94	6,322.61	9,311,418.86	8,581,845.48	9,143,497.11
Net	R0200	112,540,935.31	909,699,945.42	505,583,700.10	105,414,766.34	70,716,059.18	56,224,958.69	59,219,525.80
<b>Premiums earned</b>								
Gross - Direct Business	R0210	115,380,216.28	295,539,253.27	47,066,158.85	723,812.23	70,038,680.54	39,997,185.02	22,333,200.36
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	4,386,043.44	628,369,662.02	439,160,870.33	103,249,393.23	11,122,096.28	24,306,085.48	46,145,173.27
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0240	7,082,168.76	46,175,052.52	11,359,315.11	6,436.70	9,310,423.00	8,488,208.27	9,928,500.69
Net	R0300	112,684,090.94	877,733,862.77	474,867,714.07	103,966,768.77	71,850,353.82	55,815,062.23	58,549,872.94
<b>Claims incurred</b>								
Gross - Direct Business	R0310	91,900,659.68	232,128,276.88	42,217,447.90	672,053.02	49,451,498.95	31,153,979.55	16,732,637.78
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	-3,554,164.17	516,364,055.99	398,304,105.93	67,969,502.10	10,050,526.58	15,087,967.19	28,506,118.36
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0340	6,249,804.65	40,055,936.34	10,884,459.11	7,351.51	7,440,399.04	7,136,620.99	8,337,301.04
Net	R0400	82,096,690.86	708,436,396.53	429,837,094.72	68,634,203.61	52,061,626.49	39,105,325.75	36,901,455.10
<b>Changes in other technical provisions</b>								
Gross - Direct Business	R0410	-870,854.63	-1,969,513.39	-493,349.98	-3,704.12	-204,746.41	-283,569.27	-113,288.99
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0440	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R0500	-870,854.63	-1,969,513.39	-493,349.98	-3,704.12	-204,746.41	-283,569.27	-113,288.99
<b>Expenses incurred</b>	R0550	9,656,618.78	172,053,579.09	72,198,800.96	55,921,399.30	9,534,238.14	15,210,668.14	9,531,853.77
<b>Other expenses</b>	R1200		0.50					
<b>Total expenses</b>	R1300		172,053,579.59					

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations					
			(AE) United Arab Emirates	(IL) Israel	(BE) Belgium	(CH) Switzerland	(GB) United Kingdom	
	C0220	C0280	C0230	C0230	C0230	C0230	C0230	
<b>Premiums written</b>								
Gross	R1410	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Reinsurers' share	R1420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Net	R1500	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Premiums earned</b>								
Gross	R1510	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Reinsurers' share	R1520	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Net	R1600	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Claims incurred</b>								
Gross	R1610	1,042,332.70	2,358,954.26	0.00	0.00	407,949.54	800,876.48	107,795.55
Reinsurers' share	R1620	972,460.54	1,351,654.98	0.00	0.00	126,982.54	249,289.00	2,922.90
Net	R1700	69,872.16	1,007,299.28	0.00	0.00	280,967.00	551,587.48	104,872.65
<b>Changes in other technical provisions</b>								
Gross	R1710	76,669.41	1,012,534.85	0.00	0.00	273,380.86	536,694.55	125,790.03
Reinsurers' share	R1720	2,188.83	-29,054.13	0.00	0.00	-66,751.86	31,527.53	3,981.36
Net	R1800	74,480.58	1,041,588.98	0.00	0.00	340,132.71	505,167.02	121,808.67
<b>Expenses incurred</b>	R1900	119,959.02	1,580,498.00	0.00	0.00	430,286.68	833,668.26	196,584.03
<b>Other expenses</b>	R2500		0.00					
<b>Total expenses</b>	R2600		1,580,498.00					

Life and Health SLT Technical Provisions

	Index-linked and unit-linked insurance				Other life insurance			Accepted reinsurance	Total (Life other than Health Insurance, Incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)			Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to Life Insurance)		
	Insurance with profit participation	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Annulies stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations			Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Annulies stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Technical provisions calculated as a whole</b>																
<b>Total Recoverables from reinsurance/SPV and FinRe Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole</b>												0.00		0.00	0.00	0.00
<b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>																
<b>Best Estimate</b>																
<b>Gross Best Estimate</b>												101,483,920.00	0.00	101,790,920.00	19,750,040.00	223,012,880.00
<b>Total Recoverables from reinsurance/SPV and FinRe Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default</b>												17,048,220.00		2,165,910.00	36,424,420.00	
<b>Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and FinRe Re</b>												84,253,630.00	0.00	84,742,700.00	16,582,130.00	185,588,460.00
<b>Risk margin</b>												1,122,530.00		1,130,980.00	208,420.00	2,461,830.00
<b>Amount of the transitional on Technical Provisions</b>																
<b>Technical provisions calculated as a whole</b>												0.00		0.00	0.00	0.00
<b>Best Estimate</b>														0.00	0.00	0.00
<b>Risk margin</b>												0.00		0.00	0.00	0.00
<b>Technical provisions - total</b>											102,386,490.00			102,021,960.00	18,966,480.00	224,474,810.00

Technical provisions calculated as a whole  
 Total Recoverables from reinsurance/SPV and FinRe Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole

Technical provisions calculated as a sum of BE and RM

Best Estimate

Gross Best Estimate

Total Recoverables from reinsurance/SPV and FinRe Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default

Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and FinRe Re

Risk margin

Amount of the transitional on Technical Provisions

Technical provisions calculated as a whole

Best Estimate

Risk margin

Technical provisions - total

Non-RE Technical Provisions

	Direct business and accepted proportional reinsurance											Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation	
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance		Non-proportional property reinsurance
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole	0.00	0.00											0.00				0.00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole																	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																	
Best Estimate																	
Premium provisions																	
Gross - Total	222,534,900.00	-48,376,040.00											-5,612,160.00				-276,723,100.00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	16,471,470.00	-54,332,810.00											0.00				-37,861,340.00
Net Best Estimate of Premium Provisions	-290,096,370.00	5,956,770.00											-5,612,160.00				-298,861,700.00
Claims provisions																	
Gross - Total	433,209,050.00	159,112,490.00											30,680.00				592,352,230.00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	15,420,580.00	66,172,030.00											0.00				81,601,610.00
Net Best Estimate of Claims Provisions	-417,779,460.00	92,940,460.00											30,680.00				-315,750,620.00
Total Best estimate - gross	210,429,600.00	110,796,450.00											-5,781,480.00				315,629,130.00
Total Best estimate - net	178,779,110.00	86,897,230.00											-5,781,480.00				271,888,860.00
Risk margin	37,347,171.00	4,003,312.00											129,573.00				41,480,056.00
Amount of the transitional on Technical Provisions																	
TP as a whole	0.00	0.00											0.00				0.00
Best Estimate	0.00	0.00											0.00				0.00
Risk margin	0.00	0.00											0.00				0.00
Technical provisions - total																	
Technical provisions - total	248,021,281.00	114,799,762.00											-5,651,907.00				357,169,136.00
Recoverable from reinsurance contracts/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	31,901,050.00	11,899,230.00											0.00				43,740,270.00
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	216,120,231.00	102,900,542.00											-5,651,907.00				313,398,916.00

Non-Rife Insurance Claims Information

Line of business	20010	201 Non-proportional reinsurance
Accident year / Underwriting year	20020	11 Accident year
Currency	20030	
Currency conversion	20040	25 Reporting currency

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180															
N-6	R0190															
N-5	R0200															
N-4	R0210					4,411.00										
N-3	R0220					9,795.00										
N-2	R0230					3,785,845.00										
N-1	R0240															
N	R0250															

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

	In Current year		Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180	
R0100			
R0110			
R0120			
R0130			
R0140			
R0150			
R0160			
R0170			
R0180			
R0190	245.00	245.00	
R0200	3,147.00	3,147.00	
R0210	4,411.00	4,411.00	
R0220	9,795.00	9,795.00	
R0230	3,785,845.00	3,785,845.00	
R0240	17,180,667.00	17,180,667.00	
R0250			
Total	20,984,110.00	20,984,110.00	

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180															
N-6	R0190															
N-5	R0200															
N-4	R0210															
N-3	R0220															
N-2	R0230															
N-1	R0240															
N	R0250															

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum

	Year end (discounted)	
	C0360	C0370
R0100		
R0110	0.00	
R0120	0.00	
R0130	0.00	
R0140	0.00	
R0150	0.00	
R0160	0.00	
R0170	0.00	
R0180	0.00	
R0190	0.00	
R0200	0.00	
R0210	0.00	
R0220	0.00	
R0230	0.00	
R0240	0.00	
R0250	30,660.00	
Total	30,660.00	

**Non-life Insurance Claims Information**

Line of business	20010	07/1/1991-12/31/2000
Accident year / Underwriting year	20020	01/1/2001
Currency	20030	1
Currency conversion	20040	02/ Reporting currency

**Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year**

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100															830,308.00
N-14	R0110									76,341.00		42,435.00	60,355.00	68,540.00	43,160.00	
N-13	R0120								110,534.00	119,729.00	263,194.00	264,179.00	157,188.00			
N-12	R0130							234,230.00	117,388.00	96,832.00	147,413.00	57,407.00				
N-11	R0140						238,761.00	113,324.00	128,827.00	75,791.00	48,888.00					
N-10	R0150						368,240.00	147,993.00	49,923.00	114,240.00	107,313.00					
N-9	R0160					1,116,489.00	150,151.00	186,948.00	214,249.00	177,252.00						
N-8	R0170				4,156,709.00	289,268.00	313,500.00	75,434.00	78,373.00							
N-7	R0180			12,189,239.00	5,769,027.00	3,537,213.00	43,411.00	129,963.00								
N-6	R0190		19,286,008.00	17,271,728.00	4,165,528.00	151,424.00	234,955.00									
N-5	R0200		164,452,661.00	38,826,480.00	11,284,442.00	533,217.00	352,676.00									
N-4	R0210	210,500,626.00	283,865,818.00	28,178,573.00	7,566,790.00	4,403,383.00										
N-3	R0220	653,397,341.00	303,870,061.00	35,048,548.00	4,920,453.00											
N-2	R0230	894,241,276.00	341,858,453.00	19,753,120.00												
N-1	R0240	792,403,200.00	340,892,372.00													
N	R0250	894,241,275.00														

**Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)**

	In Current year		Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180	
R0100	830,308.00		830,308.00
R0110	43,160.00		256,831.00
R0120	157,188.00		914,804.00
R0130	57,407.00		842,476.00
R0140	48,888.00		626,591.00
R0150	107,313.00		795,309.00
R0160	177,252.00		1,845,069.00
R0170	78,373.00		4,913,284.00
R0180	129,963.00		20,897,237.00
R0190	124,955.00		40,627,195.00
R0200	302,676.00		213,458,476.00
R0210	4,403,383.00		535,917,171.00
R0220	4,920,453.00		997,236,453.00
R0230	19,753,120.00		1,026,989,549.00
R0240	340,892,372.00		1,129,329,921.00
R0250	894,241,275.00		894,241,275.00
Total	1,266,588,236.00		4,865,155,689.00

**Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year**

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180															
N-6	R0190					563,769.00	64,620.00									
N-5	R0200				36,900.00	436,770.00	265,570.00									
N-4	R0210			8,017,510.00	2,097,270.00	1,862,400.00										
N-3	R0220		43,609,400.00	2,751,910.00	1,883,720.00											
N-2	R0230	370,779,100.00	42,940,590.00	2,469,870.00												
N-1	R0240	368,543,160.00	33,348,420.00													
N	R0250	362,713,870.00														

**Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)**

	Year end (discounted)	
	C0360	C0370
R0100		
R0110		0.00
R0120		0.00
R0130		0.00
R0140		0.00
R0150		0.00
R0160		0.00
R0170		0.00
R0180		0.00
R0190		0.00
R0200		263,560.00
R0210		1,848,430.00
R0220		1,869,590.00
R0230		2,451,220.00
R0240		33,424,800.00
R0250		393,351,430.00
Total		433,208,030.00

**Non-Rife Insurance Claims Information**

Line of business	20010	20012-20019	RD000
Accident year / Underwriting year	20020	11	Accident year
Currency	20030	1	
Currency conversion	20040	21	Reporting currency

**Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year**

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160
Prior	RD100															
N-14	RD110															
N-13	RD120									23,819.00	35,066.00	2,299.00				
N-12	RD130								47,847.00	48,597.00	16,403.00	2,184.00	36,722.00			
N-11	RD140								104,577.00	40,416.00	3,549.00	399,031.00	795.00			
N-10	RD150						344,813.00		215,248.00	216,974.00	175,407.00	61,188.00				
N-9	RD160						573,399.00	271,011.00	187,428.00	595,989.00	186,115.00					
N-8	RD170					1,307,828.00	364,897.00	161,321.00	127,443.00	100,058.00						
N-7	RD180				5,264,136.00	2,869,295.00	2,021,729.00	901,236.00		316,663.00						
N-6	RD190			9,439,188.00	5,068,364.00	1,830,126.00	2,048,942.00	1,407,091.00								
N-5	RD200		11,705,584.00	9,879,153.00	5,314,028.00	2,152,646.00	891,143.00									
N-4	RD210	7,240,147.00	16,620,114.00	12,167,013.00	4,843,484.00	1,533,317.00										
N-3	RD220	10,598,676.00	30,299,158.00	12,390,761.00	5,734,328.00											
N-2	RD230	5,091,718.00	16,856,156.00	9,478,835.00												
N-1	RD240	9,455,177.00	13,968,349.00													
N	RD250	8,760,018.00														

**Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)**

	In Current year		Sum of years (cumulative)
	CO170	CO180	
RD100	961,832.00		961,832.00
RD110	2,322.00		14,761.00
RD120			58,984.00
RD130	36,722.00		116,747.00
RD140			466,236.00
RD150	61,188.00		1,013,826.00
RD160	186,115.00		1,794,142.00
RD170	100,058.00		2,061,347.00
RD180	316,663.00		11,373,019.00
RD190	1,407,091.00		19,545,215.00
RD200	181,143.00		20,726,552.00
RD210	1,533,317.00		42,454,065.00
RD220	5,734,328.00		49,022,927.00
RD230	9,478,835.00		31,626,709.00
RD240	13,968,349.00		22,421,496.00
RD250	8,760,018.00		8,760,018.00
Total	43,236,037.00		222,351,609.00

**Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year**

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	CO200	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260	CO270	CO280	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350
Prior	RD100															
N-14	RD110															
N-13	RD120															
N-12	RD130															
N-11	RD140															
N-10	RD150															
N-9	RD160															
N-8	RD170															
N-7	RD180															
N-6	RD190															
N-5	RD200															
N-4	RD210															
N-3	RD220															
N-2	RD230															
N-1	RD240															
N	RD250															

**Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum**

	Year end (discounted @10%)	
	CO360	CO370
RD100		
RD110		
RD120		
RD130		
RD140		
RD150		
RD160		
RD170		
RD180		
RD190		
RD200		
RD210		
RD220		
RD230		
RD240		
RD250		
Total	199,112,950.00	

**Own funds**

**Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35**

Ordinary share capital (gross of own shares)  
 Share premium account related to ordinary share capital  
 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings  
 Subordinated mutual member accounts  
 Surplus funds  
 Preference shares  
 Share premium account related to preference shares  
 Reconciliation reserve  
 Subordinated liabilities  
 An amount equal to the value of net deferred tax assets

Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

**Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds**

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

**Deductions**

Deductions for participations in financial and credit institutions

**Total basic own funds after deductions**

**Ancillary own funds**

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand

Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand

A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand

Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Other ancillary own funds

**Total ancillary own funds**

**Available and eligible own funds**

Total available own funds to meet the SCR

Total available own funds to meet the MCR

Total eligible own funds to meet the SCR

Total eligible own funds to meet the MCR

**SCR**

**MCR**

**Ratio of Eligible own funds to SCR**

**Ratio of Eligible own funds to MCR**

**Reconciliation reserve**

Excess of assets over liabilities

Own shares (held directly and indirectly)

Foreseeable dividends, distributions and charges

Other basic own fund items

Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

**Reconciliation reserve**

**Expected profits**

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business

**Total EPIFP**

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	68,428,000.00	68,428,000.00		0.00	
R0030	104,518,890.00	104,518,890.00		0.00	
R0040					
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	248,117,432.80	248,117,432.80			
R0140					
R0160	0.00				0.00
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	421,064,322.80	421,064,322.80		0.00	0.00
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	421,064,322.80	421,064,322.80		0.00	0.00
R0510	421,064,322.80	421,064,322.80		0.00	
R0540	421,064,322.80	421,064,322.80		0.00	0.00
R0550	421,064,322.80	421,064,322.80		0.00	
R0580	305,087,631.22				
R0600	104,862,200.00				
R0620	138.0142%				
R0640	401.5406%				
	<b>C0060</b>				
R0700	511,064,322.80				
R0710					
R0720	90,000,000.00				
R0730	172,946,890.00				
R0740					
R0760	248,117,432.80				
R0770					
R0780	37,563,250.00				
R0790	37,563,250.00				



**Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula**

Article 112? (Y/N)

Z0010 (2) Regular reporting

**Basic Solvency Capital Requirement**

Market risk  
 Counterparty default risk  
 Life underwriting risk  
 Health underwriting risk  
 Non-life underwriting risk  
 Diversification  
 Intangible asset risk

**Basic Solvency Capital Requirement**

**Calculation of Solvency Capital Requirement**

Operational risk  
 Loss-absorbing capacity of technical provisions  
 Loss-absorbing capacity of deferred taxes  
 Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

**Solvency Capital Requirement excluding capital add-on**

Capital add-on already set

**Solvency capital requirement**

**Other information on SCR**

Capital requirement for duration-based equity risk sub-module  
 Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part  
 Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds  
 Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios  
 Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

	Net solvency capital requirement	USP	Simplifications
	C0030	C0090	C0120
R0010	86,562,608.99		No
R0020	40,102,030.82		
R0030	0.00	No	No
R0040	208,834,558.68	No	No
R0050	0.00	No	No
R0060	-75,355,437.59		
R0070	0.00		
R0100	260,143,760.90		

	C0100
R0130	49,365,145.18
R0140	0.00
R0150	-4,421,274.87
R0160	0.00
R0200	305,087,631.22
R0210	0.00
R0220	305,087,631.22

R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

**Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity**

	Non-life activities		Life activities	
	MCR(NL,NL) Result		MCR(NL,L)Result	
	C0010		C0020	
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	100,964,732.83		0.00

Medical expense insurance and proportional reinsurance  
Income protection insurance and proportional reinsurance  
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance  
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance  
Other motor insurance and proportional reinsurance  
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance  
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance  
General liability insurance and proportional reinsurance  
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance  
Legal expenses insurance and proportional reinsurance  
Assistance and proportional reinsurance  
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance  
Non-proportional health reinsurance  
Non-proportional casualty reinsurance  
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance  
Non-proportional property reinsurance

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

	C0070	C0080
R0200	0.00	3,897,357.66

Obligations with profit participation - guaranteed benefits  
Obligations with profit participation - future discretionary benefits  
Index-linked and unit-linked insurance obligations  
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations  
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

**Overall MCR calculation**

	C0130
Linear MCR	R0300 104,862,090.49
SCR	R0310 305,087,631.21
MCR cap	R0320 137,289,434.05
MCR floor	R0330 76,271,907.80
Combined MCR	R0340 104,862,090.49
Absolute floor of the MCR	R0350 6,200,000.00
Minimum Capital Requirement	R0400 104,862,090.49

**Notional non-life and life MCR calculation**

	Non-life activities		Life activities	
	C0140		C0150	
Notional linear MCR	R0500 100,964,732.83		R0510 3,897,357.66	
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510 293,748,589.49		R0520 11,339,041.72	
Notional MCR cap	R0520 132,198,865.27		R0530 5,102,568.79	
Notional MCR floor	R0530 73,437,147.37		R0540 2,834,760.43	
Notional Combined MCR	R0540 100,964,732.83		R0550 3,897,357.66	
Absolute floor of the notional MCR	R0550 2,500,000.00		R0560 3,700,000.00	
Notional MCR	R0560 100,964,732.83		R0560 3,897,357.67	

Non-life activities Life activities

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	178,773,110.00	1,557,902,152.72	0.00	0.00
R0030	98,897,230.00	75,123,039.47	0.00	0.00
R0040	0.00	0.00	0.00	0.00
R0050	0.00	0.00	0.00	0.00
R0060	0.00	0.00	0.00	0.00
R0070	0.00	0.00	0.00	0.00
R0080	0.00	0.00	0.00	0.00
R0090	0.00	0.00	0.00	0.00
R0100	0.00	0.00	0.00	0.00
R0110	0.00	0.00	0.00	0.00
R0120	0.00	0.00	0.00	0.00
R0130	0.00	0.00	0.00	0.00
R0140	0.00	0.00	0.00	0.00
R0150	0.00	0.00	0.00	0.00
R0160	0.00	0.00	0.00	0.00
R0170	0.00	0.00	0.00	0.00

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0.00		0.00	
R0220	0.00		0.00	
R0230	0.00		0.00	
R0240	0.00		185,588,460.00	
R0250		0.00		0.00